

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-027

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-02-23-00001 - Arrêté préfectoral n°365/2022 du 23 février 2022
approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 (65 pages)

Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-02-23-00001

Arrêté préfectoral n°365/2022 du 23 février 2022
approuvant le Plan Départemental d'Action pour
le Logement et l'Hébergement des Personnes
Défavorisées 2020-2025

N° 365 / 2022

ARRÊTÉ

**Approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Et

Le Président du Département de l'Allier

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 252-1, L 301-1, L 301-5-1, L 303-1, L 351-1, L 351-14, L364-1, L 441-1 à L 441-2-6, R 327-1 et R 331-1,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 263-2, L 312-1, L312-4, L 312-5-3, L 522-1 et R 145-4,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1614-40-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 notamment son article 24,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

Vu loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

Vu le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'Habitat et de l'Hébergement,

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD,

Vu l'avis favorable du Comité responsable en date du 10 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la commission Hébergement et Accès au logement du 14 novembre 2019

Vu la délibération du conseil départemental en date du 12 décembre 2019

Vu le décret du Président de la République 17 février 2021 portant, nomination de M. Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet de l'Allier

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Allier pour la période 2020-2025, annexé au présent arrêté, est approuvé

Article 2 : Le présent arrêté ainsi que le PDALHPD feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier. Le plan et ses annexes seront intégralement publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le directeur général des services du département sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Moulins, le 23 FEV. 2022

Le Préfet



Jean-Francis TREFFEL

Le Président du Département de l'Allier



Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -

Conseil Départemental de l'Allier
1 avenue Victor Hugo
BP1669 - 03016 Moulins cedex
Tél : 04 70 34 40 03
www.allier.fr



***PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET
L'HEBERGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES (PDALHPD)
DE L'ALLIER
2020-2025***



SOMMAIRE

I	RAPPEL REGLEMENTAIRE	4
II	ELEMENTS DE CONTEXTE.....	7
II.1	LA POPULATION	7
II.2	LES MENAGES	8
a)	Les ménages selon leur composition	8
b)	La répartition des catégories socio-professionnelles	8
II.3	LE LOGEMENT.....	9
II.4	LE TAUX DE PAUVRETÉ.....	10
II.5	LES REVENUS 2015.....	11
II.6	LE SURENDETTEMENT 2018.....	14
II.7	LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	14
II.8	LE RECOURS AUX MINIMAS SOCIAUX.....	14
II.9	LE BILAN DES EXPULSIONS	14
III	LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE	15
III.1	L'HEBERGEMENT D'URGENCE	15
III.2	L'HÉBERGEMENT EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS).....	15
III.3	LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE	16
a)	Les logements ALT (Allocation Logement Temporaire).....	16
b)	Les maisons relais.....	16
c)	Les résidences sociales	17
d)	Les logements d'insertion.....	18
III.4	LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES DEMANDEURS D'ASILE.....	19
IV	LES LEVIERS D' ACTIONS	20
IV.1	LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)	20
IV.2	L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL).....	21
IV.3	L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT SOCIAL (AVDL).....	22
IV.4	L'INTERMEDIATION LOCATIVE.....	23
IV.5	LE CONTINGENT PREFECTORAL	23
IV.6	LES ACCORDS COLLECTIFS	24
V	LES PUBLICS VISÉS PAR LE PDALHPD	26
V.1	LES PUBLIC VISÉS PAR LA LOI BESSON	26
V.2	L'ACCES A CERTAINES AIDES CONDITIONNÉ PAR UN CUMUL DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	26
V.3	LES PUBLICS PRIORITAIRES DANS L'ALLIER	26
VI	LES AXES STRATEGIQUES POUR LE PDALHPD 2020 - 2025 DE L'ALLIER.....	27
VI.1	DEUX PRIORITES TRANSVERSALES	27
VI.2	SIX AXES STRATÉGIQUES	27
a)	Axe 1. Conforter la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	27
b)	Axe 2. Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan ...	28
c)	Axe 3. Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés.....	28

d) Axe 4. Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD	28
e) Axe 5. Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives	28
f) Axe 6. Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales	29
VII TERRITORIALISATION DU PDALHPD	30
VIII LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU PDALHPD.....	31
VIII.1 PILOTER ET COORDONNER LES DIFFERENTES ACTIONS.....	31
a) Le Comité responsable du plan.....	31
b) Le Comité technique de suivi	32
c) Les pilotes des actions	33
VIII.2 ÉVALUER PLUS REGULIEREMENT LE FONCTIONNEMENT ET LES DIFFERENTES ACTIONS DU PDALHPD	33
IX BILANS ET FICHES ACTIONS.....	34
IX.1 - Axe 1	36
Fiche action 1-A : Poursuivre et renforcer le repérage.....	37
Fiche action 1-B : Conforter l'accompagnement des publics vers des logements de qualité	38
Fiche action 1-C : Accélérer le déploiement des mesures coercitives	39
IX.2 - Axe 2.....	40
Fiche action 2-A : Proposer une offre de logements accessibles et adaptés	41
Fiche action 2-B : Proposer et accompagner les jeunes vers le logement autonome	42
Fiche action 2-C : Apporter une offre adaptée aux gens du voyage sédentarisés	43
IX.3 - Axe 3.....	44
Fiche action 3-A : Confirmer le rôle du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans l'accueil et le logement des personnes sans domicile	45
Fiche action 3-B : Piloter et animer la commission technique de Concertation et de suivi.....	46
Fiche action 3-C : Mettre en œuvre les accords collectifs départementaux et mobiliser le contingent préfectoral	48
IX.4 - Axe 4	50
Fiche action 4-A : Faciliter et consolider le fonctionnement du FSL	51
Fiche action 4-B : Améliorer l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et renforcer les partenariats dans le cadre de la charte de l'accompagnement au logement des personnes relevant du PDALHPD	53
IX.5 - Axe 5.....	54
Fiche action 5-A : Mettre en œuvre les engagements pris par les partenaires dans le cadre de la nouvelle charte de prévention des expulsions (2019 – 2024).....	55
Fiche action 5-B : Conforter le rôle de la Commission de Coordination des actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).....	56
IX.6 - Axe 6	57
Fiche action 6-A : l'hébergement d'urgence : la mise à l'abri	59
Fiche action 6-B : Logement intermédiaire : préparer l'accès au logement autonome	60
Fiche action 6-C : Logement autonome	61
Fiche action 6-D : Proposer des solutions de logement aux auteurs de violences pour favoriser le maintien dans le logement initial des personnes victimes	62
X GLOSSAIRE.....	63

I RAPPEL REGLEMENTAIRE

La loi du 31 mai 1990 (loi Besson) a institué pour chaque département l'obligation de se doter d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et de créer un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Le PDALPD est co-piloté par l'Etat et le Département et son objectif est d'assurer, à toute personne ou famille en difficultés, l'accès à un logement décent ou de s'y maintenir. Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation.

Plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont modifié les conditions d'élaboration et d'application des PDALPD :

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui notamment inclut le PDAHI (plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion) dans le PDALPD.

Enfin la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 25 mars 2014 a fusionné les PDALPD et PDAHI dans un seul document définissant les conditions d'accès et de maintien des personnes défavorisées et dénommé PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

La loi ELAN (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Allier et l'Etat – copilotes du Plan - ont élaboré le 1^{er} PDALHPD de l'Allier, approuvé pour une durée de 5 ans, et arrivé à échéance fin 2019.

Le PDALHPD 2020-2025 élaboré dans l'esprit du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, (dit plan Logement d'abord), a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022, en privilégiant des solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication d'hébergements de court terme.

Le travail d'évaluation et la rédaction du 2^{ème} PDALHPD réalisé conjointement en régie par le Conseil départemental et l'Etat avec l'appui de l'ADIL03 ont permis :

- D'analyser les forces et faiblesses des actions inscrites dans le 1^{er} PDALHPD,
- De mieux connaître et analyser les situations des ménages rencontrant des difficultés de logement,
- De définir des objectifs et actions prioritaires du 2^{ème} PDALHPD.

Les travaux, placés sous la responsabilité du Département de l'Allier et de l'Etat ont donné lieu à la production du 2^{ème} PDALHPD avec :

- Un diagnostic : qui fait le bilan de fonctionnement et des actions du 1^{er} PDALHPD. Ce diagnostic partagé a permis de définir les orientations stratégiques pour le deuxième PDALHPD de l'Allier.

- Un programme d'actions : ce document présente les 6 axes stratégiques du 2^{ème} PDALHPD ainsi que la priorité transversale relative à la conduite et à la mise en œuvre du Plan. De plus, il décline pour chacune des orientations stratégiques retenue les actions à mettre en œuvre pour le logement des personnes défavorisées, en précisant les objectifs, les moyens à employer et les modalités d'évaluation, pour chacune de ces actions.

Les publics éligibles au PDALHPD sont à définir dans le contexte de l'Allier en application de l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Article 1er de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement – complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Rappelons que le contenu des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a été précisé par l'article 60 de la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Le PDALHPD, établi pour une durée minimale de trois ans, définit les mesures adaptées concernant :

- a) Le suivi des demandes de logement des personnes et familles visées par le plan ;
- b) La création ou la mobilisation d'une offre supplémentaire de logements conventionnés ;
- c) Les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- d) La prévention des expulsions locatives, ainsi que les actions d'accompagnement social correspondantes ;
- e) Le logement des personnes placées dans des hébergements temporaires ou des logements de transition ;
- f) La contribution du fonds de solidarité pour le logement à la réalisation des objectifs du plan ;
- g) Le repérage des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation, et les actions de résorption correspondantes, ainsi que des logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles au logement.

Le PDALHPD tient également compte et participe à la coordination des différents schémas et plans d'action à l'échelle départementale :

- La charte de prévention des expulsions locatives 2019-2024
- La Convention de délégation de gestion des aides à la pierre renouvelée de 2018 à 2023
- Le Schéma Unique des Solidarités 2017-2021
- Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2025
- Le Plan départemental de l'habitat 2017-2022
- Le schéma de domiciliation 2020- 2025
- La Convention 2018-2023 Pôle Départemental de « Lutte contre l'habitat indigne et non-décent dans le département de l'Allier »

- Les Conventions d'utilité sociale signées en 2011 par les bailleurs sociaux pour la période 2011-2016 et complétées en 2012 par les avenants spécifiques aux logements-foyers ont été prorogées jusqu'en 2020

Rappelons aussi que des synergies et mises en cohérence doivent être recherchées, au titre de la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, avec la mise en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat et des délégations conventionnelles des aides à la pierre.

II ELEMENTS DE CONTEXTE

II.1 LA POPULATION

La population du département de l'Allier était de 339 384 habitants au recensement 2016. La baisse enregistrée depuis plusieurs années se poursuit (-0,05% entre 1999 et 2011 et -0,20% entre 2011 et 2016).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2015	2016
Population	386 533	378 406	369 580	357 710	344 721	343 046	343 062	341 613	339 384

- (*) 1967 et 1974 pour les DOM

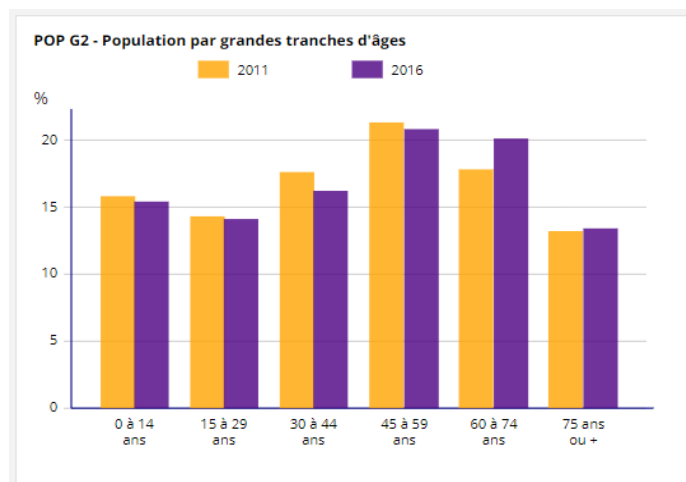
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2016 exploitations principales.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	162 519	100,0	176 865	100,0
0 à 14 ans	26 509	16,3	25 754	14,6
15 à 29 ans	25 006	15,4	22 906	13,0
30 à 44 ans	27 055	16,6	27 956	15,8
45 à 59 ans	34 534	21,2	35 890	20,3
60 à 74 ans	32 202	19,8	36 001	20,4
75 à 89 ans	15 615	9,6	23 969	13,6
90 ans ou plus	1 598	1,0	4 388	2,5
0 à 19 ans	36 135	22,2	34 358	19,4
20 à 64 ans	89 157	54,9	91 395	51,7
65 ans ou plus	37 228	22,9	51 112	28,9

Avec un tiers de sa population âgée de plus de 60 ans, l'Allier est un des départements abritant le plus de séniors. En comparaison, ces derniers représentent 25% de la population en Auvergne-Rhône-Alpes et en France métropolitaine. Entre 2011 et 2016, la part des séniors a augmenté de 7,1% soit une hausse de plus de 7 500 individus dans le département.

A l'inverse, en ce qui concerne, les moins de 30 ans, leur proportion au sein de la population départementale est en baisse, passant de 30,1% en 2011 à 29,5% en 2016.

Source : Insee, RP 2011 et 2016.



II.2 LES MENAGES

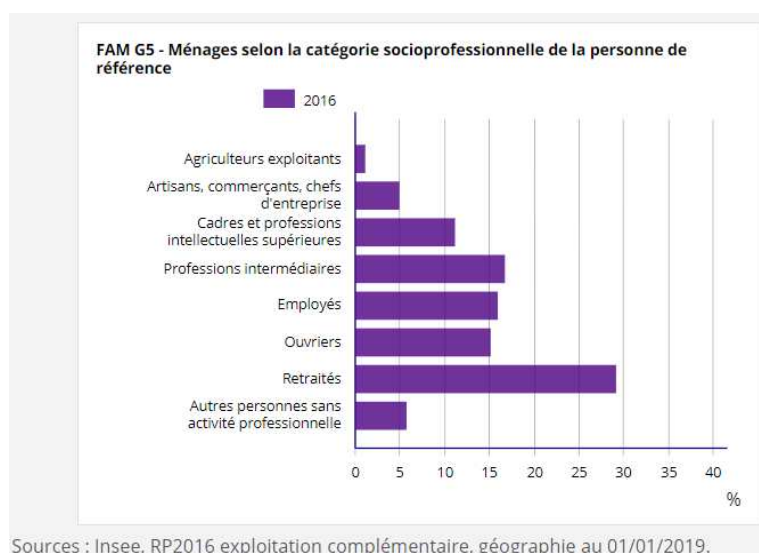
En 2016, l'Allier dénombre 162 308 ménages, soit une augmentation de 1 644 ménages depuis 2011. La taille moyenne des ménages est de 2,03 habitants par ménage (2,21 pour l'Auvergne-Rhône-Alpes et la France métropolitaine).

a) Les ménages selon leur composition

Source : Insee, RP 2011 et 2016.

	Nombre de ménages			
	2016	%	2011	%
Ensemble	162 308	100,0	160 664	100,0
Ménages d'une personne	64 964	40,0	61 167	38,1
Hommes seuls	26 893	16,6	24 948	15,5
Femmes seules	38 071	23,5	36 218	22,5
Autres ménages sans famille	2 585	1,6	3 259	2,0
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	94 759	58,4	96 238	59,9
Un couple sans enfant	48 316	29,8	48 611	30,3
Un couple avec enfant(s)	33 532	20,7	35 239	21,9
Une famille monoparentale	12 912	8,0	12 389	7,7

b) La répartition des catégories socio-professionnelles

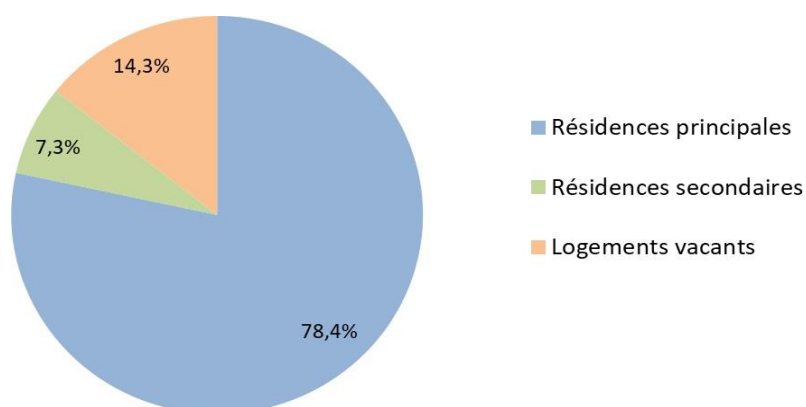


II.3 LE LOGEMENT

Au 1^{er} janvier 2016, le département de l'Allier compte 206 980 logements dont 162 287 résidences principales, soit 78,4% des logements. Les logements vacants représentent, quant à eux, 14,3% du parc. Entre 2011 et 2016, leurs effectifs sont en hausse, passant de 26 473 logements vacants à 29 635, soit + 12%.

Il est à signaler que 65% des ménages sont propriétaires de leurs résidences principales, et que le parc est majoritairement composé de maisons individuelles (72%).

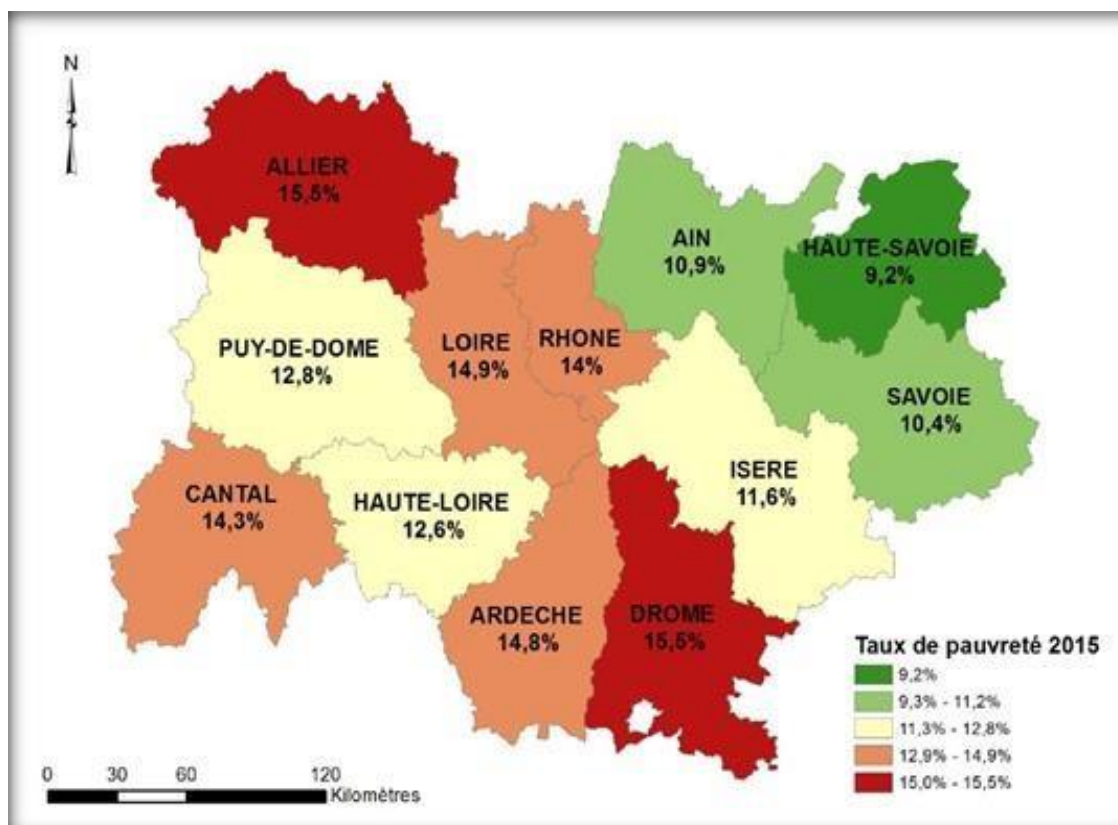
Parc de logements en 2016



Source : Insee, RP 2011 et 2016.

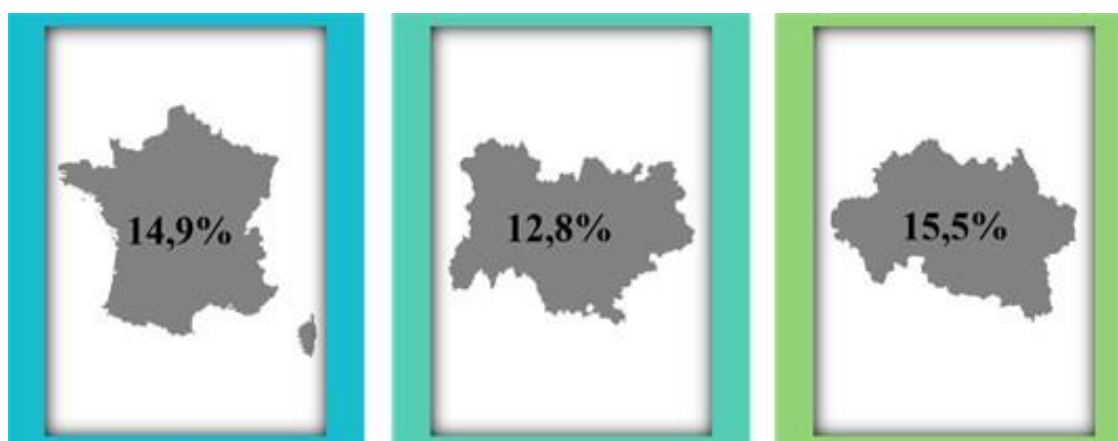
Réalisation ADIL03

II.4 LE TAUX DE PAUVRETÉ

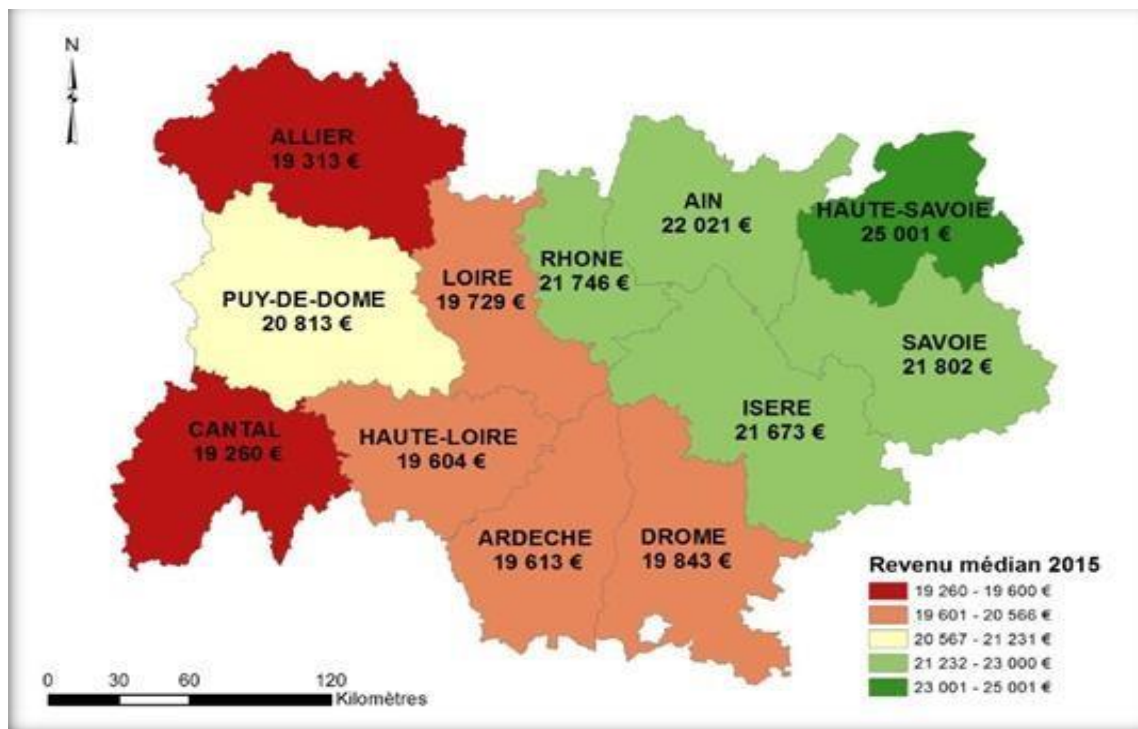


Le taux de pauvreté est de 15,5% dans l'Allier contre 12,8% dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et 14,9% en France.

L'Allier est, avec la Drôme, le département ayant le plus fort taux de pauvreté de la région Auvergne-Rhône-Alpes (15,5%), un taux supérieur au taux métropolitain (14,9%).

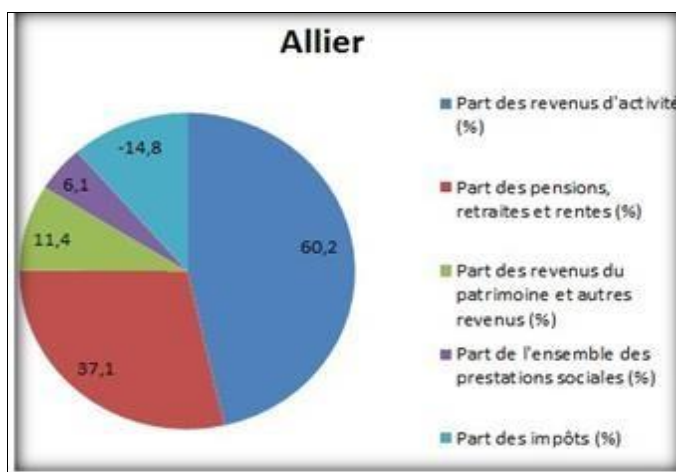
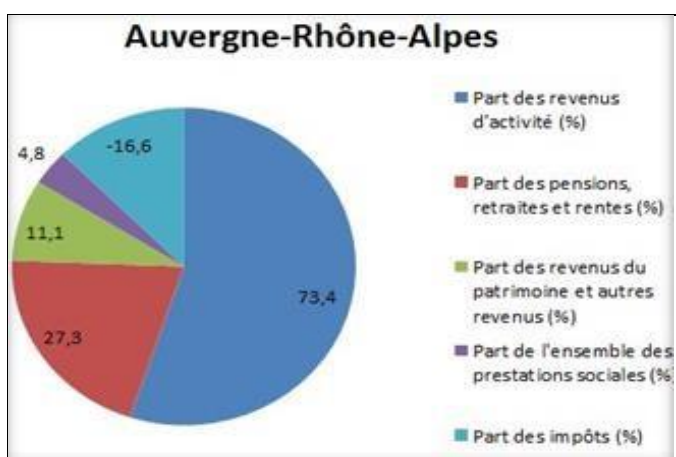
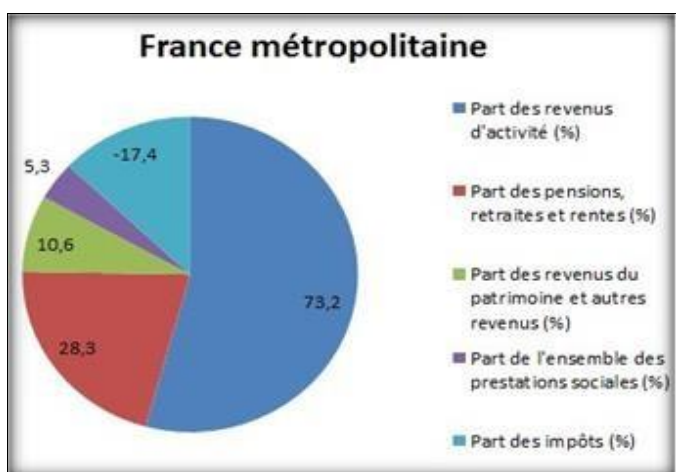


II.5 LES REVENUS 2015



La Région Auvergne Rhône Alpes est la deuxième région ayant le plus important revenu médian des régions métropolitaines (Le premier est l'Île-de-France avec 22.639 €, la dernière les Hauts-de-France avec 18.982 €). Au niveau régional, l'Allier possède avec le Cantal les plus bas revenus médians avec respectivement 19.313 et 19.260€. La moitié des départements de la région AuRa ont un niveau de vie médian inférieur au niveau métropolitain.



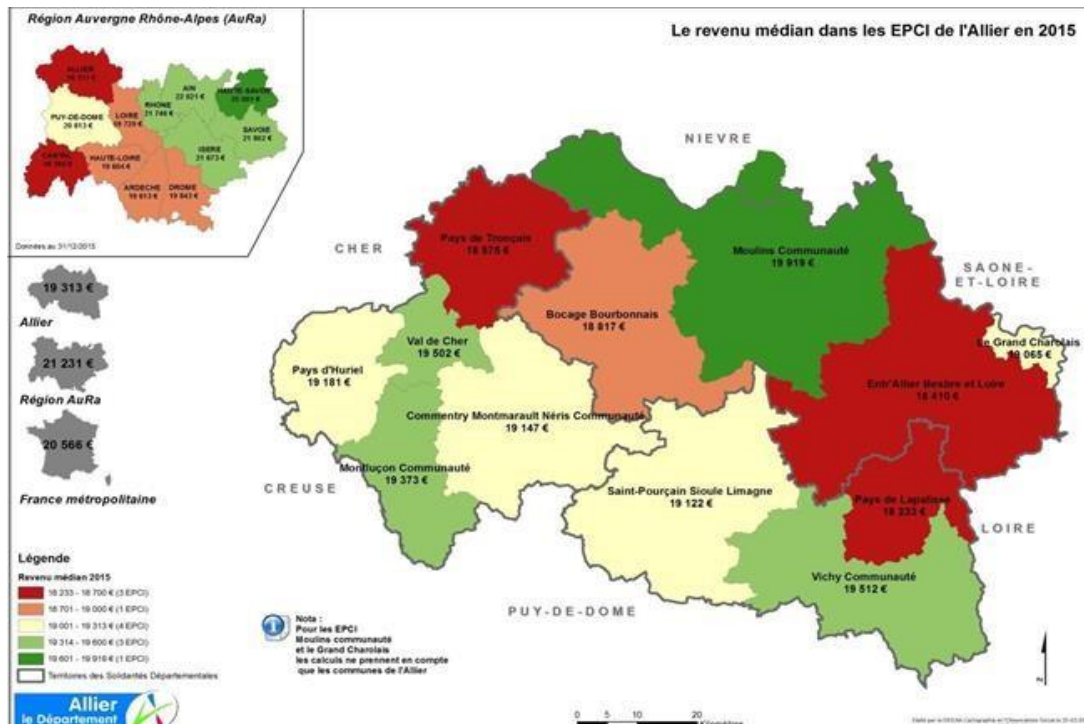


La distribution des revenus se caractérise aussi par une part plus importante prise par les prestations sociales, ce qui est conforme avec un taux de pauvreté important. La pauvreté monétaire se retrouvant aussi dans la faible part des impôts dans un département où le nombre de ménages fiscaux imposés est de 48,6% (le troisième plus faible de la région ; le plus important étant en Haute-Savoie avec 60.4% en 2015).

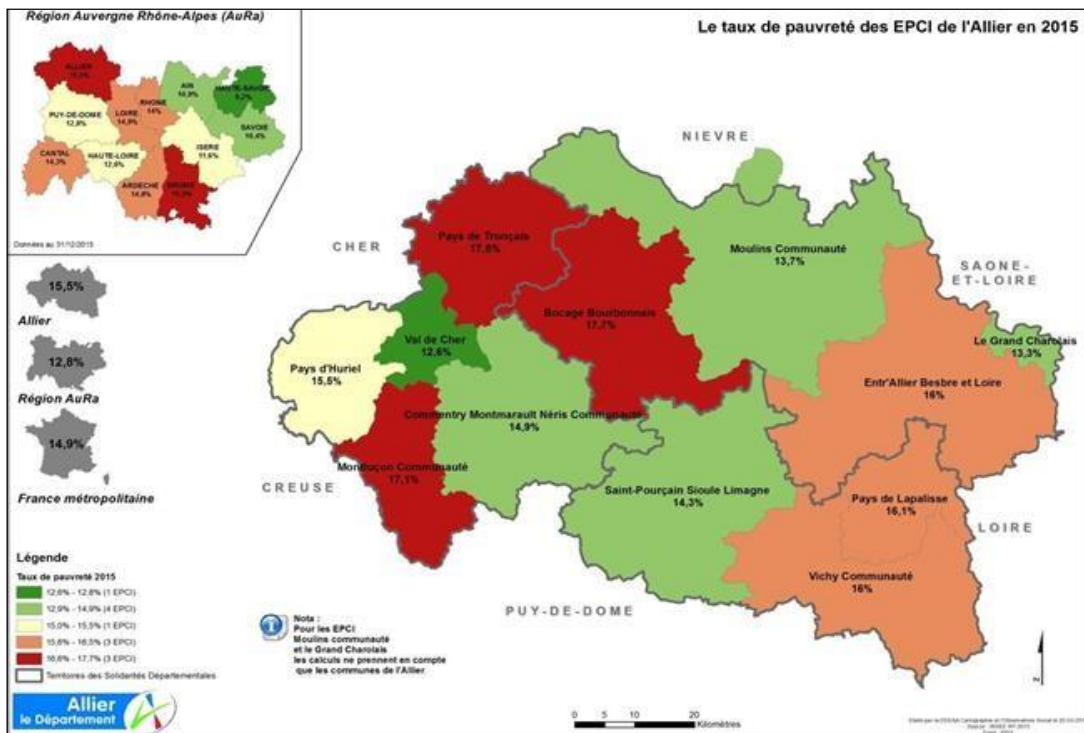
La distribution des revenus dans le département de l'Allier se caractérise par une part importante prise par les pensions et retraites ; ce qui traduit un département à la population âgée.

Son indice de vieillissement est de 128.5% en 2018 soit le deuxième plus élevé de la région après le Cantal.

Pour la situation au niveau intercommunal, on peut noter que Val de Cher et Moulins communauté possèdent un faible taux de pauvreté et un bon niveau de vie médian selon les critères départementaux.



Pour Montluçon communauté et Vichy communauté, le taux de pauvreté est important même si les revenus médians sont supérieurs à la moyenne départementale.



II.6 LE SURENDETTEMENT 2018

Les dossiers de surendettement représentent, selon les données 2018, 426 dossiers pour 100 000 habitants dans l'Allier contre 270 situations pour 100 000 habitants pour la région Auvergne-Rhône-Alpes et 305 situations pour 100 000 en France.

Il y a 1 381 personnes surendettées dans le département de l'Allier en 2018.

On constate une diminution significative du nombre de dossiers déposés : 1458 en 2017 et 1222 en 2018 soit une baisse de 16,2%.

L'endettement moyen dans le département de l'Allier est passé de 35 972€ en 2015 à 37 351€ en 2017. Cette évolution est liée, pour partie, à l'augmentation des ménages propriétaires déposant un dossier de surendettement. (Source Banque de France 2017)

II.7 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

En 2018 le taux de chômage en Allier est de 9,6% contre 7,7% dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et 8,7% en France.

II.8 LE RECOURS AUX MINIMAS SOCIAUX

En 2018, la part de la population couverte par le RSA socle était de 5,6% contre 3,8% en Auvergne-Rhône-Alpes et 5% en France.

II.9 LE BILAN DES EXPULSIONS

Expulsions locatives 2010-2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Changement	2016	2017	2018
NB de dossiers créés							de	1724	1002	1625
Nb d'assignations	455	480	408	433	482	492	logiciel	479	501	596
% assignation dossiers							Exploc	27,78 %	50,00 %	36,68 %
Nb de CQL								302	314	278
% CQL/dossiers								17,52 %	31,34 %	17,11 %
Nb de décisions accordant le concours de la force publique	64	61	58	58	58	83		106	67	68
Nb d'interventions effectives de la force publique	31	23	26	22	23	16		54	10	45
% CFP/Assignation	6,81 %	4,79 %	6,37 %	5,08 %	4,77 %	3,25 %		11,27 %	2,00 %	7,55 %

L'exercice du bilan des expulsions locatives a permis de faire état de la mise en œuvre de la Charte de prévention des expulsions établi en 2011 sur le département de l'Allier. Il a permis de mettre en lumière les résultats satisfaisants des actions menées depuis 7 ans, mais aussi d'envisager les ajustements à prévoir, du fait notamment des évolutions qui sont intervenues.

III LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE

III.1 L'HEBERGEMENT D'URGENCE

Le département compte 24 places d'hébergement d'urgence réparties sur les 3 CHRS.

Ces places permettent dans le cadre d'un hébergement temporaire de répondre à l'accueil inconditionnel de toute personne sans condition de ressources ou de régularité de séjour.

Cet hébergement est accessible toute l'année par l'intermédiaire du « 115 ».

Lors du plan hiver, ce dispositif peut être complété par une mobilisation de places supplémentaires ainsi que par le recours à des nuitées d'hôtel (qui, par leurs coûts, doivent rester tout à fait exceptionnelles). Cette articulation est assurée par le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

Les abris de nuit se trouvent physiquement dans les Centres d'Hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

Le taux d'occupation des abris de nuit est de 120%. Compte tenu de l'occupation maximale des structures d'hébergement d'urgence, il est à noter pour le département une inadéquation entre l'offre d'hébergement d'urgence et la demande.

Pour pallier cette difficulté, le département compte 59 places HU-Diffus (Hébergement d'urgence en alternative à l'hôtel). Une réflexion est également en cours pour développer des places en CHRS diffus.

III.2 L'HÉBERGEMENT EN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)

L'Allier dispose de 114 places dans les CHRS réparties de la façon suivante :

- Moulins : 29 places en hébergement collectif et 24 places en logement diffus
- Vichy : 14 places en hébergement collectif et 14 places dont 1 appartement réservé aux femmes victimes de violences en hébergement diffus
- Montluçon : 15 places en hébergement collectif et 18 places en logement diffus dont 1 appartement réservé aux femmes victimes de violences.

Les CHRS hébergent de façon temporaire, des personnes dans le cadre d'un processus de réinsertion sociale.

Le public visé : Personnes isolées ou familles avec graves difficultés d'ordre économique et social.

Le but est de travailler avec ces usagers afin de les amener à reprendre une autonomie personnelle pour les conduire à accéder à un logement correspondant à leur situation (logement social ou privé, Maison relais, Résidence sociale...).

III.3 LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE

a) Les logements ALT (Allocation Logement Temporaire)

Ils permettent l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Cet accueil se fait par l'intermédiaire de logements conventionnés.

Le département de l'Allier compte 69 places réparties sur 24 appartements sur Bellerive-Sur-Allier, Cusset, Montluçon, Moulins et Yzeure.

	Nombre d'appartements	Nombre de places
Moulins Partage et Travail	5	10
Moulins - Viltais	5	17
Montluçon - Viltais l'Accueil	2	8
Commentry - CCAS	1	3
Vichy - Part. et Travail	3	8
Vichy - ANEF	4	12
Vichy - Mission Locale	2	4
Adoma	2	7
TOTAL	24	69

b) Les maisons relais

Elles accueillent sans limitation de durée des personnes à faibles ressources dont l'accès à un logement autonome semble difficile de par leur isolement ou leur exclusion.

Constituée de logements autonomes et d'espaces communs, la maison relais est gérée par une maîtresse (maître) de maison accompagnant les personnes accueillies.

Dans l'Allier, 5 maisons sont ouvertes pour 73 places.

Répartition des Maisons relais de l'Allier

	Hébergement diffus	Type de public
Vichy-Castelflore	8 places	Handicap psychique
Moulins-Les Capucines	15 places	Généraliste
Moulins-Marie Galante	12 places	Handicap psychique
Montluçon-Les Marais	19 places	Généraliste
Montvicq-Maison d'accueil Familiale	19 places	Personnes vieillissantes

En 2019, un projet de Maison relais de 20 places sur Vichy-Cusset est porté par l'ANEF et ouvrira ses portes au 1^{er} semestre 2020 et un autre de 15 places à Montluçon porté par l'association Partage & Travail dont l'ouverture est prévue au cours de l'année 2020. Un projet est aussi en cours de montage sur Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

Le taux d'occupation de ce dispositif est de 100 %. Chaque entrée fait l'objet d'un diagnostic social transmis au SIAO qui présente la demande lors de la commission technique de concertation et de suivi pour validation.

c) Les résidences sociales

Elles sont composées en presque totalité d'ex-foyers de jeunes travailleurs.

Les résidences sociales de l'Allier sont destinées à accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle de 16 à 25 ans (possibilité limitée d'accueillir les 25-30 ans).

Communes	Gestionnaires	Nom RS	Nombre de places
Moulins	Viltaïs	Résidence @nima	120
	Le Tremplin	Le Tremplin	143
Montluçon	Habitat Jeunes	Résidence Batellerie	84
		Résidence l'Escale	63
Vichy	FJT Victoria	Résidence Lardy	50
		Résidence Althéa	116
Commentry	Viltaïs	Résidence COM	44
Vareennes sur Allier	Viltaïs	Résidence O2	17

Il existe également 8 places de résidences sociales à Montluçon, gérées par l'association AGAT et destinées à un public généraliste relevant du PDALHPD.

d) Les logements d'insertion

Le Département confie à des associations la mission de loger provisoirement des personnes et familles relevant du PDALPD et de mettre en place un accompagnement social lié au logement dans l'objectif d'accéder à un logement autonome.

En 2018

Secteur	Structure	Nombre de mesures ASLL /logements d'insertion
Moulins	Partage et Travail	13
Vichy	Partage et Travail	15
Montluçon	Viltaïs	10

Ce dispositif s'étend sur tout le département.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Partage et Travail intervient sur le secteur de Vichy pour 5 logements.

Chaque entrée est validée par l'Instance Unique.

III.4 LES DISPOSITIFS À DESTINATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Actuellement, la région Auvergne-Rhône-Alpes peut s'appuyer sur un parc Asile de 11 409 places dont 5 718 places de Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) (Parc au 1^{er} janvier 2019).

Les 370 places de CADA sont réparties entre trois opérateurs : Viltàis, Forum Réfugiés Cosi et Adoma. La mise en place du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile a vu le dispositif sur le Puy de Dôme atteindre ses limites par une explosion du recours à l'hébergement à l'hôtel.

La création des places supplémentaires d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile (HUDA) sur l'ex-région Auvergne a permis de désengorger ce dispositif. L'Allier compte 145 places d'HUDA soit 125 places supplémentaires depuis le dernier plan.

Le département de l'Allier compte 370 places de CADA soit un taux d'équipement de 1,09 contre 0.72 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le département se retrouve confronté à l'impact de l'hébergement des personnes déboutées du droit d'asile, sortant de CADA et devant être hébergées sur le dispositif de droit commun.

Ce flux, s'il n'est pas constant sur l'année, provoque régulièrement un engorgement des dispositifs d'urgence. Aussi l'État a ouvert d'autres structures d'accueil :

- Le Centre d'Accueil et d'Orientation de Varennes sur Allier a été créé le 23 octobre 2015 et a une capacité de 206 places. Le CAO est géré depuis 2019 par l'association COALLIA.
- Le PRADHA (Hébergement d'urgence –résidence hôtelière à vocation sociale) est ouvert depuis 2017 à Montluçon et géré par Adoma. Il dispose de 94 places.
- Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) ouvert en 2016 sur Moulins/Yzeure, géré par Forum Réfugiés Cosi, contient 45 places. 10 places supplémentaires sont prévues pour 2020.

Le département de l'Allier compte un taux total de demandeurs d'Asile de 2,40 contre 1,32 pour le Puy-de-Dôme et 1,41 pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

IV LES LEVIERS D' ACTIONS

IV.1 LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Il constitue un dispositif inter-partenarial d'aide à l'accès ou au maintien dans le logement (impayés de loyer, règlement de certaines charges).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides sous forme de cautionnement, de prêts, de garanties ou de subventions à des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Depuis 2017, le Conseil départemental de l'Allier assure la gestion administrative comptable et financière du FSL, auparavant gérée par la Caf de l'Allier.

Ce dispositif comprend :

- Des **aides financières** pour les ménages ayant besoin d'une aide pour accéder au logement, ou pour s'y maintenir dans des conditions normales (impayés locatifs, impayés d'énergie...).
- Un dispositif **d'accompagnement social lié au logement** (ASLL) permettant de proposer un accompagnement spécialisé et limité dans le temps pour des démarches d'accès ou de maintien dans le logement.

Répartition du budget global du FSL					
Participations	2014	2015	2016	2017	2018
Département	1 717 730,00 €	1 572 858,32 €	1 435 000,00 €	1 442 011,00 €	1 577 000,00 €
CAF	150 000,00 €	150 000,00 €	100 00,00	50 000,00 €	50 000,00 €
Fournisseurs d'énergie	174 000,00 €	165 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
EDF	139 000,00 €	130 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
GDF	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Bailleurs publics	116 228,20 €	114 502,70 €	112 772,50 €	118 585,80 €	119 665,40 €
Moulins habitat	23 289,80 €	23 338,60 €	24 046,20 €	24 210,90 €	24 375,60 €
Montluçon habitat	26 449,60 €	25 943,30 €	24 942,90 €	24 881,90 €	25 723,60 €
Allier habitat	27 974,60 €	28 731,00 €	28 731,00 €	28 865,20 €	28 883,50 €
OPAC Commentry	5 538,00 €	5 593,70 €	5 636,40 €	5 636,40 €	5 673,00 €
France Loire	14 426,50 €	14 444,80 €	14 115,40 €	16 201,60 €	16 201,60 €
Le toit familial	/	1 128,50 €	/	/	/
Dom'aulim	3 214,70 €	/	/	3 507,50 €	3 562,40 €
SEMIV	5 904,80 €	5 898,70 €	5 886,50 €	5 868,20 €	5 862,10 €
SCIC Habitat auvergne	4 465,20 €	4 459,10 €	4 459,10 €	4 459,10 €	4 428,60 €
LOGILEO	4 965,00 €	4 965,00 €	4 955,00 €	4 955,00 €	4 955,00 €
Intercommunalité	116 450,00 €	73 450,00 €	69 390,00 €	41 650,00 €	41 650,00 €
Communes	6 316,00 €	15 610,00 €	5 354,00 €	3 451,00 €	4 350,00 €

Budget du FSL Répartition du budget FSL du Département de l'Allier

Charges	2014	2015	2016	2017	2018
	Montants accordés	Montants accordés	Montants accordés	Montants accordés	Montants accordés
Accès	835 179,42 €	723 180,52 €	623 190,44 €	466 538,91 €	639 421,61 €
Maintien	307 737,73 €	243 407,81 €	133 996,21 €	133 348,99 €	144 773,99 €
ASLL accès	312 320,00 €	322 060,00 €	309 190,00 €	326 985,00 €	206 238,00 €
ASLL maintien					
Energie	528 450,28 €	359 485,52 €	353 068,27 €	324 046,12 €	362 191,93 €
Mise en jeu de la garantie de loyer	56 937,59 €	28 412,82 €	10 167,87 €	8 503,28 €	645,51 €
Remise de dettes	40 006,69 €	42 043,82 €	47 212,18 €	103 498,63 €	6 209,26 €
Frais de gestion CAF	226 721,00 €	228 535,00 €	229 906,00 €	58 011,00 €	0,00 €
TOTAL	2 307 352,71 €	1 652 065,49 €	1 706 730,97 €	1 420 922,93 €	1 359 480,30 €

IV.2 L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL)

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté. Ce dispositif permet un suivi social dans une perspective d'insertion durable.

La charte de l'accompagnement au logement des personnes relevant du PDALPD a été adoptée par la Commission Permanente du 29 mai 2009.

Cette charte définit l'ASLL, et fait la distinction entre l'ASLL et d'autres formes d'interventions sociales telles que la gestion locative adaptée, la médiation locative et la gestion locative mise en place obligatoirement par le bailleur.

Elle clarifie le rôle de chaque intervenant et prestataire.

Elle décrit la mise en œuvre de l'ASLL de droit commun, l'ASLL dans le cadre du FSL et l'ASLL réalisé dans les logements d'insertion.

RECAPITULATIF ASLL (toutes structures confondues)

	2014	2015	2016	2017	2018	total
Nombre de mois mesures exercées toutes structures	1433	1454	1807	2030	1687	8411
Nombre de mesures exercées par nature	Accès: 244 Maintien: 34 Insertion: 14	Accès: 255 Maintien: 35 Insertion:44	Accès: 273 Maintien: 34 Insertion:42	Accès: 234 Maintien: 26 Insertion: 39	Accès: 225 Maintien: 19 Insertion: 38	Accès: 1231 Maintien: 148 Insertion: 177
Nombre de relogements	136	118	142	139	106	641

IV.3 L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT SOCIAL (AVDL)

Mis en place dans le cadre du programme « Logement d'abord » et financé par des crédits d'État (BOP177 et FNAVDL) ce dispositif, destiné aux familles en grandes difficultés, a pour but de privilégier par un accompagnement personnalisé, l'accès ou le maintien dans un logement afin de limiter les recours à l'hébergement ou les échecs répétés.

Bilan :

Deux associations sont conventionnées pour assurer les mesures dans le cadre de l'AVDL. VILTAÏS pour le secteur de Moulins et de la communauté de communes de Commentry, et Partage et Travail pour le reste du département.

VILTAÏS a réalisé 18 mesures AVDL en 2017 et 12 en 2018. Partage & Travail a réalisé 17 mesures AVDL en 2017.

Principaux prescripteurs :

- **DALO (Droit Au Logement Opposable)**
- **CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives)**

Autres prescripteurs

- SIAO (Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation)
- Accueils de jour
- CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
- Résidences sociales
- Travailleurs sociaux
- Bailleurs sociaux
- Les associations œuvrant dans le domaine du logement

IV.4 L'INTERMEDIATION LOCATIVE

Dans le cadre du programme « logement d'abord », le logement en intermédiation locative doit être développé comme une solution de transition vers le logement pérenne.

L'intermédiation locative (IML) est une forme de mobilisation du parc privé à des fins sociales. Le terme « intermédiaire », de manière générique, renvoie à l'intervention d'un tiers social agréé par l'État entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant.

Lancée en fin d'année 2011 par un conventionnement avec l'association VILTAÏS, l'intermédiation locative a permis à des familles de bénéficier d'un accès au logement par une procédure de bail glissant. Viltאים gère 26 places d'IML.

L'intermédiation locative se réalise uniquement dans le parc locatif privé.

En 2019, pour développer ce dispositif un conventionnement a été conclu avec les associations Partage & Travail et ANEF 63 portant sur 13 places et 59 places (pour 2020).

IV.5 LE CONTINGENT PREFECTORAL

Basé sur une gestion en flux et en stock, le contingent préfectoral a fait l'objet de conventions fin 2011 avec l'ensemble des bailleurs sociaux et n'a pas été actualisé depuis. La gestion en flux sera obligatoire.

Les publics bénéficiaires sont :

1 : les ménages désignés prioritaires par la commission de médiation et devant être logés en urgence.

2 : les catégories de ménages pouvant sans condition de délai déposer un recours DALO :

- Les ménages sans logement
- Les ménages menacés d'expulsion
- Les ménages en structure ou en logement de transition, en logement foyer ou en résidence hôtelière à vocation sociale
- Les ménages logés dans des locaux impropres, insalubres ou dangereux
- Les ménages logés dans les locaux sur-occupés ou indécents avec mineur ou personne handicapée dans le logement.

3 : les autres catégories de ménages concernées par l'accord collectif, relevant du public PDALHPD

- Sortie de CHRS ou de résidence sociale
- Abri précaire, chambre d'hôtel, hébergement temporaire
- Sur-occupation aigüe
- Ménages aux revenus inférieurs ou égaux à 60 % du plafond HLM
- Familles inadaptées à la vie en logement collectif
- Sortie de structures d'asile
- Les jeunes pour lesquels des besoins spécifiques ont été identifiés
- Les personnes âgées ou handicapées éprouvant des difficultés économiques
- Les personnes victimes de violences conjugales.

Répartition des ménages concernés par les différents dispositifs

Dispositifs	2014	2015	2016	2017
Priorité 1 : Nombre de ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation du DALO	19	21	13	14
Priorité 2 : Nombre de ménages relevant du champ d'application du DALO (expulsions locatives, sans logement, logés dans un logement indécent ou en sur-occupation)	2	3	24	56
Priorité 3 : Nombre de ménages relevant du PDALPD ou des accords collectifs	8	2	19	110

IV.6 LES ACCORDS COLLECTIFS

Conformément à la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, circulaire du 25 mars 1999, et au protocole d'accord signé le 17 décembre 1997 entre l'État et l'UNFOHLM portant sur les attributions de logements sociaux, les signataires ont engagé une concertation en vue de définir de nouveaux accords collectifs.

Ces accords collectifs départementaux ont pour objectif de répondre à l'exigence d'une meilleure prise en compte de la demande de personnes défavorisées cumulant des difficultés économiques, sociales voire comportementales.

Les bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans le département de l'Allier, s'engagent collectivement à accueillir annuellement dans le parc, existant ou à créer, au moins 30 ménages défavorisés.

Les ménages défavorisés visés par les accords collectifs sont les ménages entrant dans le champs d'application de l'article 4 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Les critères pris en compte dans les 3 domaines suivants reflètent les difficultés spécifiques d'accès au logement.

Situation logement :

- Sortie de CHRS ou de Résidence Sociale (FJT + 30 ans, hors résidence universitaire)
- Abri précaire, chambre d'hôtel, hébergement temporaire
- Sur occupation aigüe
- Expulsion locative
- Logement insalubre (arrêté d'insalubrité).

Situation économique :

- Ménages aux revenus inférieurs ou égaux à 60% plafonds PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Situation personnelle :

- Familles inadaptées à la vie en logement collectif (relevant d'une solution adaptée)
- Personnes sortant de structures d'asile (réfugiés, protection subsidiaire, régularisés)

Les ménages doivent au minimum cumuler 2 de ces critères.

Les objectifs fixés sont largement dépassés :

- 2014 : 79 logements
- 2015 : 118 logements
- 2016 : 132 logements
- 2017 : 178 logements
- 2018 : 300 logements

Ce dépassement des prévisions de relogement peut s'expliquer d'une part par la vacance importante dans le parc de logements sociaux et, d'autre part, par la forte mobilisation des bailleurs au profit des populations concernées.

V LES PUBLICS VISÉS PAR LE PDALHPD

V.1 LES PUBLICS VISÉS PAR LA LOI BESSON

Les publics visés par le PDALHPD sont définis par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Il s'agit de « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».

La loi précise que le PDALHPD doit accorder une « *priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés* ».

V.2 L'ACCES A CERTAINES AIDES CONDITIONNÉ PAR UN CUMUL DE DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Certaines des mesures contenues dans le PDALHPD précisent le public concerné, en faisant éventuellement référence à des plafonds de ressources quant à l'accès aux aides, étant entendu que la plupart des situations de non ou de mal logement concerne des personnes cumulant des difficultés économiques et des difficultés d'un autre ordre.

V.3 LES PUBLICS PRIORITAIRES DANS L'ALLIER

Dans le contexte de l'Allier, le diagnostic réalisé a permis de faire apparaître un certain nombre de spécificités quant aux situations à prendre en compte prioritairement :

- Les personnes occupant des logements indignes ou non-décents ou en situation de précarité énergétique
- Les personnes sans logement (SDF, hébergement en CHRS...) ainsi que les personnes logées en logement d'insertion
- Les ménages au mode de vie et/ou au comportement atypique et pour lesquels une solution de logement adapté doit être construite
- Les ménages de bonne foi menacés d'expulsion
- Les jeunes pour lesquels des besoins spécifiques ont été identifiés
- Les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite éprouvant des difficultés économiques
- Les personnes régularisées sortant de structures d'asile
- Les réfugiés et personnes bénéficiant de la protection internationale
- Les personnes victimes de violences conjugales
- Les personnes qui, par leurs parcours chaotiques ou leurs comportements, éprouvent des difficultés à accéder à un hébergement ou un logement ordinaire.
- Les gens du voyage en voie de sédentarisation.

VI LES AXES STRATEGIQUES POUR LE PDALHPD 2020 - 2025 DE L'ALLIER

Conformément à la loi ALUR, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Auvergne-Rhône-Alpes (CRHH) est chargé du suivi des PDALHPD avec leur présentation à mi-parcours.

Ce bilan, après présentation d'éléments de contexte du département de l'ALLIER, a donc été présenté par les services du département et de la D.D.C.S.P.P. le 30/11/2017 à la Commission Hébergement et Accès au Logement (CHAL) qui a reçu délégation de la CRHH, après validation du Comité responsable du PDALHPD.

L'évaluation des actions du précédent PDALPD ainsi que le diagnostic des difficultés de logement et situations de mal logement dans le département de l'Allier ont conduit le comité responsable du Plan à définir 6 axes stratégiques pour ce nouveau PDAHLPD et deux priorités transversales visant la construction de nouveaux outils de coordination, d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité des actions en direction du logement des personnes défavorisées.

Ces différents axes, déclinés en actions opérationnelles, participent à la mise en œuvre effective du droit au logement et à l'hébergement dans le département de l'Allier.

VI.1 DEUX PRIORITES TRANSVERSALES

- **Consolider les outils de coordination, d'observation et d'évaluation pour une meilleure efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALHPD.**

Le pilotage et la coordination du PDALHPD apparaît comme l'élément central à même de renforcer la plus-value de l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALHPD. Dans un contexte renouvelé, il s'agit de consolider les outils de coordination, d'observation et de d'évaluation pour une meilleure efficacité de l'action publique.

- **Recenser et mobiliser l'ensemble des dispositifs financiers et techniques pour l'accès et le maintien dans le logement en faveur des ménages les plus défavorisés.**

VI.2 SIX AXES STRATEGIQUES

Axe 1. Conforter la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Avec une majorité de personnes aux revenus modestes, un parc de logements anciens une population vieillissante, des centre-bourgs et villes fragilisés, le Département s'est doté d'outils stratégiques pour co-construire sa politique de l'habitat avec l'Etat et ses partenaires. Le Département a fait de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, un axe fort des politiques « sociales et de l'habitat ».

En 2013, le Département, l'Etat, l'ARS, les SCHS, les agglomérations de Montluçon, Moulins, et Vichy, l'Adil03, la Caf, la Msa, Procivis Bourgogne Sud Allier et les associations des maires et présidents d'EPCI ont signé une charte de lutte contre l'habitat indigne et non décent visant à rappeler le rôle et les responsabilités de chaque acteur et d'organiser l'action publique.

En 2018, ces mêmes partenaires ont confirmé leur volonté de poursuivre ensemble cette mission sous forme de Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat indigne (PDLHI).

Pour répondre à ces enjeux, le Département assure le rôle de chef d'orchestre et a confirmé sa légitimité de coordonner l'action de lutte contre le mal logement.

La convention du pôle est composée en trois volets :

- La centralisation du repérage des logements indignes,
- Le traitement amiable et incitatif avec le propriétaire occupant ou bailleur afin d'aboutir à un programme de travaux,
- L'activation des mesures coercitives. Le PDLHI a pour objectif d'organiser, d'agir, de mobiliser et de fédérer.

Le rôle central du guichet unique assuré par le Département, la mobilisation des acteurs, le fort partenariat d'un point de vue technique, social, juridique et financier permettant une action concertée et l'identification d'un référent technique, sont les principaux atouts de ce pôle.

Dans l'objectif de rendre l'arsenal juridique plus efficace, l'Etat a également déployé des moyens supplémentaires (Loi ALUR, Loi ELAN...).

Axe 2. Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan

L'accès au logement pour les personnes défavorisées doit s'appuyer sur un gisement de logements accessibles et adaptés, en particulier pour les ménages les plus en difficultés. Il s'agit de la production de logements supports à l'insertion.

En outre, c'est également toute l'offre alternative de logements qui doit être développée et mobilisée ici, comme des éléments d'un parcours logement en fonction de l'évolution des caractéristiques et des besoins des ménages : logements d'insertion, résidences sociales, maisons relais.

Axe 3. Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

Malgré un marché du logement détendu dans l'Allier on observe néanmoins des difficultés d'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes les plus en difficultés. Il est donc nécessaire de mobiliser, pour ce public, les dispositifs existants et de les rendre plus lisibles et accessibles à l'ensemble des partenaires.

Axe 4. Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD

De façon à optimiser l'outil financier du PDALHPD en matière d'octroi d'aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que de financement de mesures d'accompagnement social lié au logement, il est proposé d'améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement en coordination avec des autres actions du PDALHPD mais aussi avec les partenaires concernés.

Axe 5. Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives

Afin d'éviter au maximum la procédure d'expulsion, il convient d'intervenir le plus en amont possible auprès des ménages confrontés à des impayés de loyer. Cette action passe à la fois par un travail de sensibilisation des publics les plus fragiles, par une coordination des partenaires et aussi par un accompagnement des ménages. L'examen par la CCAPEX des situations les plus complexes doit permettre la recherche de solutions concertées et adaptées.

Axe 6. Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

Cet axe détermine les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales depuis le premier hébergement en urgence jusqu'à l'accès ou le maintien en logement autonome.

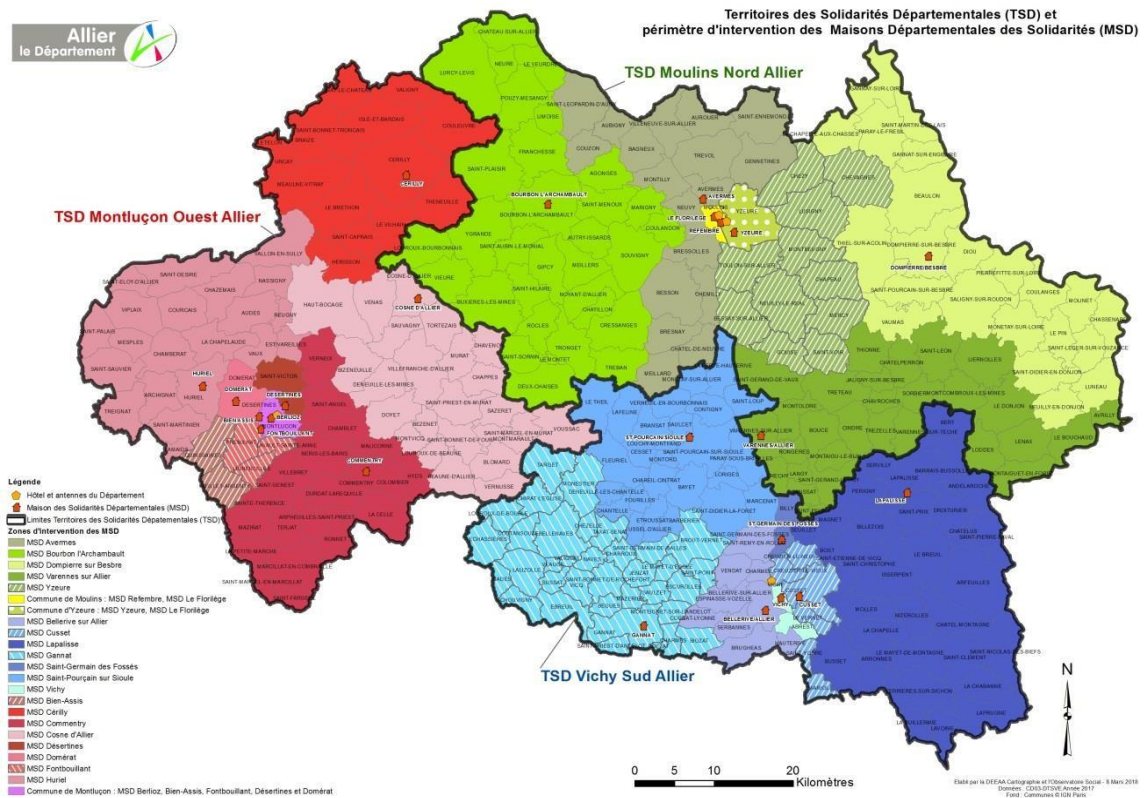
VII TERRITORIALISATION DU PDALHPD

L'ensemble des actions a une portée départementale.

Le département de l'Allier est intégralement couvert par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

3 communautés d'agglomérations et 8 communautés de communes

- 3 PLH (1 pour chaque communauté d'agglomération)
- 1 PDH sur le l'ensemble du département (3 PLH inclus)
- 3 Territoires des Solidarités :
 - Territoire des Solidarités de Vichy Sud Allier
 - Territoire des Solidarités de Moulins Nord Allier
 - Territoire des Solidarités de Montluçon Ouest Allier



VIII LE DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU PDALHPD

VIII.1 PILOTER ET COORDONNER LES DIFFERENTES ACTIONS

Dans le cadre du nouveau PDALHPD, un meilleur suivi de la mise en œuvre des actions engagées sera recherché, ainsi que la systématisation de leur évaluation.

Au vu des éléments des diagnostics et pour tenir compte des évolutions du contexte, le nouveau PDALHPD de l'Allier devra se saisir de nouveaux outils de conduite et de coordination pour une meilleure efficacité de l'ensemble des actions mises en œuvre par les partenaires du PDALHPD.

A cet effet, il devra :

- Consolider les outils d'observation et d'évaluation en continu, priorité transversale à la mise en œuvre de l'ensemble du PDALHPD
- Renforcer la gouvernance et l'animation du Plan avec l'appui juridique de l'ADIL03 au sein d'un **comité responsable du Plan** coprésidé par la préfète du département et le président du Conseil départemental.

La durée du PDALHPD est de 6 ans et porte sur la période 2020-2025.

a) Le Comité responsable du plan

Le comité responsable du Plan est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PDALHPD.

Il est mis en place par le Préfet et le Président du Conseil départemental par un arrêté conjoint.

Comme le précédent comité responsable (Arrêté conjoint du 22 janvier 2013), les membres sont :

L'Etat représenté par :

- Le préfet de l'Allier, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, ou son représentant.

Le Conseil départemental de l'Allier représenté par :

- Le Vice-Président chargé de l'Insertion, de l'Economie Solidaire, de l'Habitat et du Logement, représentant le président du Conseil départemental,
- Le Directeur Général Adjoint des Solidarités Départementales, ou son représentant.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier représentée par son Président, ou son représentant.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de l'Allier représentée par son Président, ou son représentant.

L'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier représentée par son Président, ou son représentant.

Les trois communautés d'agglomération du département représentées par :

- Le Président de la communauté d'agglomération de Montluçon ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération de Moulins ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération de Vichy ou son représentant.

Les bailleurs sociaux représentés par leurs présidents respectifs, ou leurs représentants.

Les bailleurs privés représentés par le Président de la Chambre des Propriétaires de la région Auvergne, ou son représentant.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Allier, ADIL03, représentée par son Président ou son représentant.

Les fournisseurs d'énergie EDF et GDF SUEZ représentés par :

- Le Directeur de la Direction Commerciale Rhône Alpes Auvergne EDF, ou son représentant
- Le Directeur Clients Particuliers de GDF SUEZ, ou son représentant.

Les organismes collecteurs de la participation à l'effort de construction représentés par le Président d'**Action Logement** ou son représentant.

PROCIVIS SACICAP Bourgogne Sud Allier représenté par sa directrice générale ou son représentant

Le comité responsable du Plan se réunit au minimum 2 fois par an.

Le secrétariat est assuré conjointement par le Conseil départemental et l'Etat :

- Les convocations sont envoyées par le Conseil départemental
- L'animation conjointe réalisée par le Conseil départemental et l'Etat
- Les comptes rendus sont effectués par l'Etat

b) Le Comité technique de suivi

Pour la mise en œuvre du PDALHPD, le comité responsable du Plan s'appuie sur le comité technique de suivi.

En vue d'un suivi et d'une évaluation régulière du plan, la mission centrale du comité technique de suivi est de structurer une démarche d'observation quantitative et qualitative pérenne, appuyée sur une équipe « ressource ». Il pourra s'adjoindre si besoin le concours d'une institution, organisme, collectivité ou association.

Cette équipe ressource est composée des pilotes des groupes de travail qui ont élaboré les fiches actions et d'un représentant de l'État, du Conseil départemental et de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL03).

La mise à jour, de façon systématique, des indicateurs de suivi retenus pour chaque action, ainsi que le partage de ses indicateurs et des éléments de suivi des actions lors des temps de bilan, permettront un pilotage étroit de la mise en œuvre de la politique en faveur du logement.

Il prépare les éléments de décision pour le comité responsable du Plan et lui rend compte du suivi des actions du PDALHPD.

Il se réunit 2 fois par an minimum.

c) Les pilotes des actions

Pour chacune des actions, le pilotage est assuré dans le cadre d'une conduite du Plan en mode projet et vise à impulser et coordonner les initiatives des différents partenaires pour la mise en œuvre de l'action.

Les pilotes rendent compte des bilans des actions dont ils ont la charge ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

VIII.2 ÉVALUER PLUS RÉGULIÈREMENT LE FONCTIONNEMENT ET LES DIFFÉRENTES ACTIONS DU PDALHPD

Le comité technique de suivi construira un tableau de bord partagé permettant de suivre en continu la mise en place du PDALHPD.

La mise en place de ces tableaux sont à minima annuels.

Il sera instauré, à mi-parcours du plan, une évaluation intermédiaire permettant au Comité Responsable, le cas échéant de réorienter la stratégie d'intervention poursuivie.

Il pourrait être mis en place des temps d'échanges par thème en dehors des comités officiels (journées séminaires/d'échanges) et des correspondants du PDALHPD pourraient être désignés territorialement pour une animation du plan au plus proche des préoccupations des citoyens.

IX BILANS ET FICHES ACTIONS

De manière transversale, la volonté est de construire de nouveaux outils de conduite, de coordination et d'observation pour une meilleure efficacité de l'action politique

Axe 1. Conforter la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Fiche action 1-A. Poursuivre et renforcer le repérage

Fiche action 2-B. Conforter l'accompagnement des publics vers des logements de qualité

Fiche action 3-C. Accélérer le déploiement des mesures coercitives

Axe 2. Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan

Fiche action 2-A. Proposer une offre de logement accessibles et adaptés

Fiche action 2-B. Proposer et accompagner les jeunes vers le logement autonome

Fiche action 2-C. Apporter une offre adaptée aux gens du voyage sédentarisés

Axe 3. Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

Fiche action 3-A. Confirmer le rôle du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dans l'accueil et le logement des personnes sans domicile.

Fiche action 3-B. Piloter et animer la commission technique de concertation et de suivi

Fiche action 3-C. Mettre en œuvre les Accords collectifs départementaux et le contingent préfectoral

Axe 4. Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD

Fiche action 4-A. Faciliter et consolider le fonctionnement du FSL

Fiche action 4-B. Améliorer l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et renforcer les partenariats autour de cette prestation dans le cadre de la charte de l'accompagnement au logement des personnes relevant du PDALHPD

Axe 5. Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives

Fiche action 5-A. Mettre en œuvre les engagements pris par les partenaires dans le cadre de la nouvelle charte de prévention des expulsions (2019-2024)

Fiche action 5-B. Conforter le rôle de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).

Axe 6. Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

Fiche action 6-A. Logement d'urgence : la mise à l'abri.

Fiche action 6-B. Logement intermédiaire : préparer l'accès au logement autonome.

Fiche action 6-C. Logement autonome.

Fiche action 6-D. Proposer des solutions de logement aux auteurs de violences pour favoriser le maintien dans le logement initial des personnes victimes

IX.1 - Axe 1

CONFORTER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

Les points forts

Le Conseil départemental de l'Allier est impliqué depuis de nombreuses années dans la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Cet engagement s'est traduit par le développement et de déploiement de nombreux outils et programmes opérationnels (charte de lutte contre l'habitat indigne, programme d'intérêt général « habiter mieux », micro-crédit habitat...).

Afin de proposer une réponse structurée et partagée sur le territoire, le Département a :

- Mis en place un guichet unique de gestion des signalements et des demandes liées à l'habitat
- Déployé des méthodologies et outils adaptés (fiche de repérage unique, diagnostic non-décence, tableaux de suivi, conservation des AL...)
- Développé une ingénierie adaptée et des moyens financiers dédiés
- Mobilisé les partenaires (réunions d'informations, sessions de formation...) comme acteurs du territoire et relais locaux (maires, travailleurs sociaux, artisans, bailleurs sociaux...).
- Beaucoup communiqué via les supports institutionnels ou la presse.

Les points d'amélioration

Même si les résultats en matière de repérage et de dossiers financés par l'Agence nationale de l'habitat ont été atteints et que l'organisation territoriale permet de couvrir la totalité du département, il n'en demeure pas moins que les efforts en matière de repérage des situations restent à conforter (cible à élargir, temporalité des messages, communication continue...). Il convient également d'améliorer l'utilisation des outils existants qu'ils soient de suivis ou coercitifs. A titre d'exemple, il convient de porter une attention particulière sur les logements déjà identifiés et qualifiés de non décents voire d'insalubres afin d'éviter la relocation sans travaux.

Enfin, la question de la mobilisation de moyens financiers pour les publics les plus modestes reste un sujet et une préoccupation forte.

Axe 1 : CONFORTER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

FICHE ACTION 1-A : POURSUIVRE ET RENFORCER LE REPERAGE

Objectifs	<p>Pour la période 2018-2023, plus de 1 086 logements sont recensés via les signalements reçus (80% concernent le parc locatif).</p> <p>La convention portant création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) en Allier fixe un objectif de repérage de 1 000 nouveaux logements sur la période 2018-2023.</p> <p>Les différentes actions de communication et de sensibilisation ont eu un réel impact sur le volume des signalements qui est passé de 114 en 2016, à 141 en 2017 et 172 en 2018. Il s'avère que ceux-ci proviennent pour 40% des travailleurs sociaux, pour 20% de l'Adil03 et 19% des opérateurs de l'habitat et du point rénovation info-service.</p> <p>Pour déployer plus efficacement le repérage, il convient</p> <ul style="list-style-type: none"> • De maintenir un niveau de sensibilisation important et de cibler de nouveaux acteurs du territoire en contact avec les publics ou qui pénètrent dans les habitations (Service Départemental d'Incendie et de Secours, les forces de l'ordre, services de portage à domicile...). • De porter une attention particulière sur les logements déjà identifiés et qualifiés de non-décents voire d'insalubres qui pourraient faire l'objet d'une remise en location sans travaux suite au départ des locataires. • De diffuser et faire connaître les programmes et dispositifs aux partenaires.
Pilote	Département et DDT
Partenaires concernés	DDT, ADIL03, ARS, Service Communal d'Hygiène et de Santé, EPCI, Capeb, FFB, opérateurs de l'habitat, Caf, MSA, travailleurs sociaux, association des maires et présidents d'EPCI
Public visé	Maires, travailleurs sociaux, services de secours, gendarmerie, police, fédération et confédération professionnels du bâtiment...
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider le rôle du Point rénovation info-service comme guichet des demandes liées à l'habitat. • Confirmer le rôle du Département dans la centralisation des repérages et l'animation du PDLHI (1 agent dédié à cette mission). • Elargir le spectre des acteurs de terrain tels que le Sdis, les forces de l'ordre et les fédérer autour du renforcement du repérage. • Sensibiliser et mobiliser les partenaires sous forme de réunions d'information et de sessions de formation • Organiser des fonctionnements transversaux avec les autres services (FSL...) et partager les informations • Elaborer des supports de communication et des guides spécifiques
Territorialisation	Ensemble du département.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de réunions • Le nombre de sessions de formation • L'évolution du nombre de signalements • L'analyse de l'origine des signalements

Axe 1 : CONFORTER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

FICHE ACTION 1-B : CONFORTER L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS VERS DES LOGEMENTS DE QUALITE

<i>Objectifs</i>	<p>L'amélioration du parc existant qu'il soit occupé par leurs propriétaires ou des locataires est un enjeu majeur dans les territoires ruraux marqués par un habitat privé plutôt de mauvaise qualité, des ménages aux ressources modestes et un vieillissement de la population.</p> <p>Le Département de l'Allier s'est approprié ces questions et les enjeux sociaux, environnementaux, économiques et patrimoniaux associés. Il a fixé des stratégies dans le plan départemental de l'habitat et la délégation des aides à la pierre.</p> <p>Sur la période de la délégation des aides à la pierre 2018-2023, l'Etat et le Département ont fixé un objectif de réhabilitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le parc privé de 3 580 logements en matière de précarité énergétique et 300 logements indignes ou très dégradés. - Pour le parc public de 3 000 logements sur le plan thermique. <p>Pour répondre à ces objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs, il est essentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> - De consolider les actions engagées et les outils déployés en matière d'accompagnement technique, juridique et financier. - De structurer des réponses opérationnelles et de coordonner les interventions dans les situations les plus complexes.
<i>Pilote</i>	Département et DDT
<i>Public visé</i>	Propriétaires occupants et bailleurs, locataires, bailleurs sociaux.
<i>Partenaires concernés</i>	Département (ensemble des directions concernées), Anah, DDT, ADIL03, ARS, EPCI, caisses de retraite, MSA, Sacicap Procvivis Bourgogne Sud Allier, FFB, Capeb, fournisseurs d'énergie
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir un point rénovation info-service et un guichet unique pour fluidifier les réponses faites aux demandeurs. • Consolider la couverture territoriale en matière d'ingénierie (PIG et OPAH) neutre, objective et adaptée. • Structurer un réseau d'expert sur l'habitat indigne et le mobiliser pour répondre aux situations complexes. • Apporter des conseils aux communes et intercommunalités. • Améliorer les modalités de mise en œuvre du relogement et la gestion des procédures en lien avec l'habitat indigne. • Déployer de nouveaux outils financiers permettant de financer les travaux (fonds d'avance, micro-crédit...) et de consolider les opérations. • Renforcer le lien et mettre en place des procédures avec l'ensemble des bailleurs sociaux afin de trouver des solutions de relogement prioritaire pour les personnes en situation de mal logement (exemple : situations d'urgence)
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de dossiers déposés auprès de l'Anah • Le nombre de logements réhabilités • Les nouveaux outils déployés • Le nombre de relogements réalisés dans le parc public.

Axe 1 : CONFORTER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRECARITE ENERGETIQUE

FICHE ACTION 1-C : ACCELERER LE DEPLOIEMENT DES MESURES COERCITIVES

<i>Objectifs</i>	<p>Le PDLHI avec l'appui de nombreux outils opérationnels déployés dans le département privilégie un traitement amiable et des solutions pragmatiques. Néanmoins il est primordial :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'activer le volet coercitif et d'appliquer les procédures prévues par le cadre législatif et réglementaire (astreintes administratives...) • D'assurer le suivi des procédures engagées (mise en demeure, arrêté de péril...). • D'articuler ces démarches avec le sous-préfet, référent du PDLHI pour l'Allier
<i>Pilote</i>	Département et DDT
<i>Partenaires concernés</i>	Parquets, Conseil départemental, Caf, MSA, DDT, ADIL03, Conseil départemental, ARS, EPCI, Préfecture....
<i>Public visé</i>	Propriétaires occupants et bailleurs, locataires, bailleurs sociaux, les communes et intercommunalités
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et appliquer des protocoles en lien avec des situations complexes (incurie...). • Mobiliser le sous-préfet référent. • Tisser un partenariat renforcé avec le parquet. • Etablir les procédures de saisie du procureur et les harmoniser sur le territoire. • Conforter la mise en œuvre de la conservation des aides au logement (Caf et MSA) tout en assurant un suivi de la relocation des logements identifiés non-décents. • Organiser les actions en cas de défaillance de certains maillons de la lutte contre l'habitat indigne
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La rédaction du protocole de saisie du parquet • Le nombre de conservations des aides au logement • Le nombre de logements remis en conformité • Le suivi des arrêtés et de leur mise en œuvre • Le nombre de procédures enclenchées (travaux d'office...).

IX.2 - Axe 2

Produire une offre adaptée de logements et des offres spécifiques pour mieux satisfaire les besoins relevant des publics prioritaires du PDALHPD

Les points forts

Les actions menées aussi bien sur le volet communication que réponse opérationnelle, ont été efficaces et ont permis de répondre aux enjeux de précarité notamment énergétique.

Bilan positif => Fort engagement du Département et des partenaires sur ces deux thématiques.

150 logements ont été identifiés dans des gîtes dans les zones rurales de l'Allier mais le constat a été fait qu'aucune demande n'a été formalisée.

Ils seront intégrés dans la plate-forme régionale « Forme-toi » initiée par l'Ain et le l'Isère (L'opérateur Partage et Travail assurant son rôle d'orientation lors des demandes).

Les points d'amélioration

Le traitement de l'habitat indigne et les solutions de financement du reste à charge des plus précaires demeurent des thèmes complexes pour lesquelles toutes les pistes ne sont pas encore consolidées.

Les travaux ont identifié quatre pistes d'actions :

- Poursuivre et renforcer le repérage
- Accompagner techniquement, juridiquement et financièrement
- Diffuser, faire connaître et impliquer les acteurs
- Consolider les mesures coercitives

Entre 2007 et 2013, 5 maisons relais ont été ouvertes. Deux projets sont identifiés pour 2019 sur Bourbon l'Archambault et sur Montluçon.

Une problématique nouvelle : beaucoup de dispositifs existent conduisant à un manque d'adhésion des demandeurs dû à des problèmes de compréhension, voire psychiatriques. Nos interventions basculent alors dans un accompagnement d'urgence, dans une aide à la gestion des budgets des demandeurs et sur leur solvabilité.

Il s'agit d'apporter une réponse de logement à des personnes qualifiées atypiques ne trouvant pas de logement autonome et adapté à leur mode de vie et de mettre en adéquation l'offre avec l'accompagnement des personnes concernées. Le levier du repérage existe par le biais des assistantes sociales.

Axe 2 : Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan

FICHE ACTION 2-A : PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES ET ADAPTES

<i>Objectifs</i>	Proposer des logements adaptés aux besoins des publics en difficulté dans le parc social et mobiliser les logements dans le parc privé. Cette action vise à coordonner l'actions des pouvoirs publics et des acteurs du logement en vue de permettre l'accès au logement du public PDALHPD. Il s'agira en outre de promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté et d'accompagnement social par les associations.
<i>Pilote</i>	Le Département via la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales La DDCSPP, La Direction Départementale des Territoires
<i>Partenaires concernés</i>	EPCI Le Département de l'Allier Les collectivités locales (via leur PLH) Les bailleurs publics et privés Association d'insertion par le logement ADIL03
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en logements adaptés dans le parc social sur le territoire du département et en définir sa typologie (résidence sociale, maisons relais, résidence d'accueil, logements familiaux), • Réduire les obstacles à la réalisation d'une offre adaptée, • Favoriser la production de logements sociaux dans le parc social, en privilégiant la production de PLAI, • Développer un parc de logements privés à loyer maîtrisé en conventionnant avec ou sans travaux financés par l'Anah. • Mobiliser plus efficacement les aides de l'Anah au profit des ménages visés.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de logements identifiés dans le parc social • Le nombre de PLAI produits • Le nombre de logements mobilisés dans le parc privé
<i>Financement</i>	Mobilisation des financements : aides à la pierre, subvention État et aides complémentaires du Département, des collectivités territoriales.

Axe2 : Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan

FICHE ACTION 2-B : PROPOSER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS LE LOGEMENT AUTONOME

<i>Objectifs</i>	Répondre aux besoins spécifiques des jeunes (16-25 ans) en termes de développement d'offres de logements et d'accompagnement de ce public spécifique.
<i>Pilote</i>	Le Département via la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales La DDCSPP
<i>Partenaires concernés</i>	Conseil départemental, EPCI et communes, DDT, CAF, MSA, Bailleurs sociaux, Gestionnaires de résidences sociales FJT, Missions Locales, Chambres consulaires : Métiers et de l'artisanat, Agriculture, Chambre de commerce et de l'industrie, Pôle emploi, Action Logement, ADIL03.
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préciser les besoins en logements des jeunes : => à faibles ressources : stagiaire, contrat CCD, saisonniers, => sans ressources. <p>En s'appuyant entre autres, sur les diagnostics établis sur le logement des jeunes dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU) et PLH et faire partager la réflexion en associant les employeurs, les centres de formation, les associations, les missions locales, les bailleurs sociaux et l'État.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser le parc social, ainsi que le parc privé par des actions de communication. • Faire partager et assurer le financement de la Garantie Visale, ce dispositif propose un système de cautionnement gratuit entre autres aux jeunes souhaitant entrer dans un logement privé, • Promouvoir les outils de soutien auprès des partenaires de l'Habitat. • Promouvoir le bail Mobilité prévu par la loi ELAN
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de logements identifiés • Le nombre de garanties Visale mises en œuvre,
<i>Financement</i>	Mobilisation des financements : Collectivités territoriales, le Département, l'État.

Axe2 : Offre de logements adaptés, accessibles aux besoins des publics du plan

FICHE ACTION 2-C : APPORTER UNE OFFRE ADAPTEE AUX GENS DU VOYAGE SEDENTARISES	
<i>Objectifs</i>	Produire des logements adaptés dans le parc public pour permettre la sédentarisation ou en voie de sédentarisation des gens du voyage et favoriser leur insertion sociale.
<i>Pilote</i>	Le Conseil départemental via la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales, La Direction Départementale des Territoires
<i>Partenaires concernés</i>	EPCI et communes concernés par la sédentarisation des gens du voyage : Le Département de l'Allier, L'État, Les bailleurs publics, Associations spécifiques Gens du Voyage, Autres associations diverses, CCAS.
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les résultats du diagnostic du Schéma Départemental d'Accueil pour les Gens du Voyage, sur le repérage des besoins en logements adaptés. • Développer le partenariat avec les EPCI et les communes dans le repérage des familles sédentarisées, des besoins en logements adaptés et d'accompagnement. • Favoriser et s'appuyer sur les Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) Gens du Voyage pour l'identification des besoins en logements adaptés à la sédentarisation des gens du voyage. Intégrer dans les MOUS, le volet accompagnement pour l'accès et le maintien dans le logement. • Accompagner les familles en voie de sédentarisation vers une installation pérenne et autonome dans des logements, en veillant à l'articulation avec les projets professionnels et éducatifs. • Aménagement par les collectivités de terrains dits « familiaux » locatifs.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de situations traitées de gens du voyage en situation précaire • Le nombre de MOUS engagées • Le nombre de logements financés et mis en service pendant la durée du plan
<i>Financement</i>	Mobilisation des financements : aides à la pierre, subvention État et aides complémentaires du Département, des collectivités territoriales.

IX.3 - Axe 3

Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

Les points forts

En 2019 :

- Le suivi par la DDCSPP est devenu plus intense
- Les formations au SI-SIAO de tous les prescripteurs ont été réalisées
- Une meilleure synergie du SIAO avec l'ensemble des partenaires.

Le contingent préfectoral est en cours de restructuration pour une amélioration de la gestion

Les points d'amélioration

1 – Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) :

Le SIAO ne propose pas de logement autonome. Même s'il propose toujours un accompagnement, cela n'est pas suffisant. Pour optimiser le suivi de cet accompagnement, la création d'une fiche d'accompagnement est envisagée.

Son rôle d'observateur social est insuffisant, car les données chiffrées n'aboutissent pas à une analyse qualitative. Un appui via le statisticien de la Direction Régional est en cours ainsi que la production d'un modèle régional de bilan annuel et observatoire social.

Le SIAO doit recenser, en plus de toutes les places d'hébergement, tous les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités en intermédiation locative (dispositions de la loi ALUR). Or, toutes les missions et orientations mises en avant pour affermir le rôle du SIAO doivent tenir compte que le SIAO dans le département est géré par une seule personne, au moins pour la partie insertion.

Le SIAO ne travaille pas assez en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux : la mise en place d'un meilleur partenariat pour un échange d'informations entre les bailleurs et la représentante du SIAO serait pertinente.

2 – L'Instance Unique :

Depuis 2018, le fonctionnement de l'instance unique n'a pas été optimal, ce qui a engendré la création d'une commission technique de concertation et de suivi avec une gestion plus pertinente

Délais trop longs => la communication devrait être plus rapide et plus réactive

3 – Le contingent préfectoral :

Peu de retour des bailleurs sur les propositions de relogement.

- Revoir les accords collectifs pour permettre un meilleur relogement des personnes reconnues prioritaires sur la part des 25 % de logement du contingent préfectoral
- Connaître le patrimoine de chaque bailleur
- Disposer de l'ordre du jour des commissions d'attribution logement (CAL) et de leurs comptes rendus.

Axe3 : Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

FICHE ACTION 3-A : CONFIRMER LE RÔLE DU SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION (SIAO) DANS L'ACCUEIL ET LE LOGEMENT DES PERSONNES SANS DOMICILE

<i>Objectifs</i>	<p>Mise en place par la circulaire du 8 avril 2010, le SIAO a été conforté par les différents textes législatifs et réglementaires dans un rôle ambitieux de « coordinateur de parcours » de la rue au logement, capable de recenser les demandes des ménages sans domicile en attente d'un logement ou en grandes difficultés, et de mobiliser une offre d'hébergement, de logement accompagné adapté à leurs besoins.</p> <p>Il est la pierre angulaire de la politique nationale « Logement d'abord ».</p> <p>Le SIAO doit recenser en plus de toutes les places d'hébergement, tous les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités en intermédiation locative (dispositions de la loi ALUR).</p> <p>Conformément aux textes réglementaires et à la convention signée avec l'État, le SIAO participera également à l'observation sociale en produisant des données statistiques.</p>
<i>Pilote</i>	DDCSPP
<i>Partenaires concernés</i>	<p>Département de l'Allier</p> <p>Associations intervenant dans l'accueil d'urgence ou d'insertion</p> <p>Associations assurant des mesures d'accompagnement (AVDL, ASLL...)</p> <p>Structures d'hébergements et logements adaptés</p> <p>Bailleurs sociaux ou privés</p> <p>CCAS</p> <p>Travailleurs sociaux</p>
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Une convention entre l'État et le SIAO précise les missions de ce service tant pour l'hébergement que pour l'insertion par le logement. • Le SIAO communique sur son rôle avec les partenaires intervenant dans le logement ou l'hébergement. • En tant que de besoin, le SIAO signe des conventions avec les partenaires susvisés, plus particulièrement les bailleurs sociaux. • Il veille à une réponse adaptée basée sur une évaluation sociale en utilisant impérativement le logiciel SI-SIAO. • Permettre aux utilisateurs du logiciel SI-SIAO de mieux maîtriser les différents outils d'accompagnement et assurer une bonne articulation des dispositifs, notamment en utilisant les supports élaborés par le SIAO : le guide « Formation » et le guide « préconisation SI-SIAO insertion ». • Rencontre annuelle des référents des différents dispositifs, organisée par un partenariat entre la DDCSPP et le SIAO. • Le SIAO s'appuie sur la commission technique de concertation et de suivi afin de présenter et de traiter les dossiers les plus complexes.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de sollicitations pour l'urgence • Le nombre de sollicitations pour le logement et l'insertion • La mise en place des modalités de travail partagées de l'observatoire • Le nombre de structures remontant les informations • Le bilan annuel qualitatif et quantitatif du SIAO. Les critères seront définis dans la convention liant le SIAO et la DDCSPP.
<i>Financement</i>	BOP 177 -Etat

Axe 3 : Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

FICHE ACTION 3-B : PILOTER ET ANIMER LA COMMISSION TECHNIQUE DE CONCERTATION ET DE SUIVI

<i>Objectifs</i>	<p>En remplacement de l'Instance Unique de Concertation mise en place dans le cadre du 4^e PDALPD, cette commission a pour objectif de créer un dialogue partenarial pour le traitement de demandes jugées les plus complexes et difficiles.</p> <p>Ces cas complexes peuvent être de façons non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre de DALO, ou susceptibles de le devenir • Des ménages expulsés (notamment pour impayés de loyer) • Des ménages présentant un cumul de problématiques (ressources, insertion sociale et/ou professionnelle, santé notamment) • Des ménages présentés plusieurs fois en CAL ou ailleurs (présentés auprès de plusieurs bailleurs...) <p>Elle réunit dans une seule instance informelle, les partenaires intervenant dans le champ de l'hébergement et du logement. L'objectif est de renforcer la transversalité en améliorant l'analyse et la prospective.</p>
<i>Pilote</i>	DDCSPP
<i>Partenaires concernés</i>	<p>Département de l'Allier SIAO ADIL03 CCAS CAF-MSA Action Logement Associations intervenant dans l'accueil d'urgence ou d'insertion Associations assurant des mesures d'accompagnement (AVDL, ASLL...) Structures d'hébergements et logements adaptés Bailleurs sociaux ou privés CCAS Travailleurs sociaux Tous partenaires potentiellement susceptibles d'intervenir</p>
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<p>Cette commission réunit, en tant que de besoin, des représentants de la DDCSPP, du Conseil départemental, du SIAO, des bailleurs, des gestionnaires de structures et des acteurs du logement jugés pertinents.</p> <p>En amont de la commission, le SIAO et la DDCSPP crée, à partir des remontées des structures d'hébergement, une liste de ménages perçus comme « prêts au logement » mais dans une situation complexe. Ces ménages doivent disposer d'une demande de logement social à jour.</p> <p>La Commission est convoquée par la DDCSPP en adressant une invitation aux membres dont elle juge la présence pertinente par rapport aux cas qui sont traités. Lors de la Commission, chaque situation est présentée à partir des informations transmises dans une fiche d'évaluation élaborée par les travailleurs sociaux et transmise par le SIAO qui veille à partager uniquement les informations ayant une incidence pour l'accès au logement et pour l'accompagnement.</p> <p>Des orientations sont émises pour chaque ménage, allant d'une simple confirmation de l'intérêt de leur proposer un logement à un engagement ferme de la part d'un bailleur à proposer un logement au ménage. Des préconisations sont aussi émises quant à l'accompagnement du ménage, qui peuvent donner lieu à la prescription d'une mesure d'accompagnement du ménage par la DDCSPP ou le Conseil départemental.</p> <p>Les préconisations sont inscrites pour chaque ménage dans un tableau de suivi, permettant de suivre l'avancement de chaque dossier et le transmet à la DDCSPP après chaque commission.</p>

	<p>La commission sera particulièrement vigilante au déploiement du dispositif de l'intermédiation locative (baux glissants, sous-location) auprès des bailleurs sociaux. Elle informera les partenaires sur les politiques publiques concernant les publics prioritaires.</p> <p>Les bailleurs sociaux poursuivent le travail partenarial avec les acteurs intervenant dans le domaine social.</p>
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'instances réunies • Le nombre de dossiers traités • Le nombre de personnes prioritaires identifiées par rapport au nombre de logements contingentés • Le nombre de DALO • Le nombre d'entrées en maison relais, logements d'insertion • Le nombre d'Intermédiations locatives. • Le délai moyen d'attente pour entrer dans le logement social pour le public prioritaire. • Le nombre de demandes sans entrée effective
<i>Financement</i>	

Axe3 : Mobiliser une offre d'hébergement et de logements pour les ménages défavorisés

FICHE ACTION 3-C : METTRE EN ŒUVRE LES ACCORDS COLLECTIFS DEPARTEMENTAUX ET MOBILISER LE CONTINGENT PREFECTORAL

<p><i>Objectifs</i></p>	<p>Les accords concernent les ménages entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.</p> <p>Ils prévoient que les bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans l'Allier accueillent annuellement 30 ménages défavorisés. Cet objectif est renouvelé pour le 2ème PDALHPD.</p> <p>Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales.</p> <p>Le contingent vise les publics reconnus prioritaires par la commission de médiation du DALO, les sortants de l'hébergement et les publics ciblés par le 2ème PDAHLPD.</p> <p>Il a fait l'objet de conventions de réservation de logements locatifs sociaux signées fin 2011 avec les 9 bailleurs sociaux du département disposant d'un patrimoine dans l'Allier. Cet accord devra être revu notamment pour prendre en compte l'obligation de gestion en flux.</p> <p>La limite <u>maximum</u> du contingent préfectoral est 30% des logements livrés ou remis à la location, dont : 5% maximum pour les agents publics de l'État et entre 25% et 30% pour les mal-logés.</p> <p>La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit pour les réservataires au moins un quart des attributions réalisées sur l'année sur leurs logements réservés. Pour les bailleurs, cela signifie au moins un quart des attributions réalisées sur l'année sur les logements non réservés de leur parc et les logements réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué. Si le quart prévu par les textes n'est pas atteint, le préfet du département attribue le nombre de logements correspondant à la place de la commission d'attribution.</p> <p>La loi n'a pas supprimé la mention d'un accord local à passer au niveau départemental pour fixer les modalités d'application de cette obligation.</p> <p>La reconnaissance DALO donne une priorité absolue à l'accès au logement social (obligation de résultat).</p> <p>Les outils informatiques ne permettant pas le suivi automatique de cette obligation, une organisation de travail sera mise en place avec les acteurs présents dans le département.</p> <p>La loi Égalité et Citoyenneté prévoit que le pouvoir de substitution du préfet n'est pas une possibilité mais bien une obligation.</p>
<p><i>Pilote</i></p>	<p>Préfecture en lien avec les Sous-Préfets d'arrondissement.</p>
<p><i>Partenaires concernés</i></p>	<p>Bailleurs Sociaux</p> <p>Associations intervenant dans l'accueil d'urgence ou d'insertion</p> <p>Associations intervenant dans l'hébergement ou le logement intermédiaire</p> <p>Associations assurant l'AVDL ou l'ASLL</p> <p>CCAS</p> <p>Travailleurs sociaux</p> <p>Action Logement Services</p> <p>Conseil départemental</p> <p>DDCSPP (commission de médiation DALO, instance unique, CCAPEX)</p>

Modalités de mise en œuvre	<p><u>Concernant les accords collectifs départementaux</u>, deux cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bailleur identifie une demande relevant des accords collectifs, il soumet alors la demande aux services de l'État (DDCSPP) pour validation. • Des dossiers relevant de ce dispositif peuvent être déposés auprès de la commission de concertation et de suivi qui les présente à l'ensemble des bailleurs. <p>Le total des logements sociaux réservés au Préfet représente 25% du parc de chaque organisme bailleur social dans le département.</p> <p>Il faudra engager une démarche de redynamisation des accords collectifs départementaux (publics, territoires, modalité de suivi...)</p> <p>Un tableau récapitulatif est transmis annuellement à l'ensemble des bailleurs.</p> <p>Le bailleur informe le Préfet des vacances de logements locatifs sociaux réservés et lui demande de proposer des candidats dans un délai d'un mois.</p> <p><u>Concernant la mobilisation du contingent préfectoral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre du contingent préfectoral sera précisé au travers d'une convention de gestion qui est signée entre le bailleur et le préfet et qui rappelle notamment : • Le type de gestion appliqué par les bailleurs (en flux) • Le volume de logements réservés à l'État ainsi que le taux de réservation : le total des logements sociaux réservés au Préfet représente 25 % du parc de chaque organisation bailleur social dans le département. • Les modalités de gestion et d'attribution des logements du contingent préfectoral • La définition des publics prioritaires <p>Afin de faciliter la mobilisation des logements du contingent préfectoral, l'outil informatique SYPLO devra être développé. Il doit permettre de constituer un vivier de demandeurs de logement social relevant des publics prioritaires définis et pouvant se voir attribuer un logement du contingent préfectoral.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bailleur doit informer le Préfet des vacances de logements locatifs sociaux réservés et lui demande de proposer des candidats dans un délai d'un mois.
Territorialisation	Ensemble du département.
Indicateurs pour l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de logements réalisés dans le cadre des accords collectifs départementaux • Le secteur sur lequel est situé le logement • Le nombre de logements remis en location dans l'année
Financement	

IX.4 - Axe 4

Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD

Les points forts

Depuis l'internalisation de la gestion du FSL par le Département, le pilotage du FSL est plus opérationnel et réactif.

Les dossiers sont traités de manière fluide par les commissions. L'organisation et le déroulement des commissions ont été allégés et simplifiés pour permettre de respecter les délais de traitement des dossiers plus rapidement et de faciliter les prises de décisions.

Un travail de simplification administrative a été opéré permettant les paiements aux créanciers plus rapidement (outillage informatique entre le service FSL et la paie départementale).

De la même manière un outillage informatique a été développé pour permettre aux travailleurs sociaux de connaître en temps réel, l'avancée du traitement de leurs dossiers. Cet objectif serait à poursuivre auprès des travailleurs sociaux des structures extérieures au Conseil départemental, même s'ils sont minoritaires.

Les points d'amélioration

Le règlement intérieur du FSL peut être encore amendé en tenant compte des évolutions des budgets et de la situation des ménages qui sont pour certains, en grandes difficultés.

Une réflexion reste à approfondir pour que les mesures ASLL servent les publics qui en ont besoin. Auprès de certains publics les mesures ne sont pas acceptées ou se terminent avant leur aboutissement.

Comment réadapter le Règlement intérieur pour maintenir un certain niveau d'intervention du FSL en prévention dans le cadre de crédits en diminution ?

Axe 4 : Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD

FICHE ACTION 4-A : FACILITER ET CONSOLIDER LE FONCTIONNEMENT DU FSL

<i>Objectifs</i>	Optimiser et simplifier la mise en œuvre du FSL en matière d'octroi d'aides financières pour l'accès ou le maintien ou de mesures d'accompagnement social lié au logement en lien avec l'ensemble des actions du PDALHPD.
<i>Pilote</i>	Conseil départemental : Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales
<i>Partenaires concernés</i>	Conseil départemental via la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales Communes et EPCI DDCSPP CAF et MSA Bailleurs sociaux Action Logement ADIL03 Chambre des propriétaires privés Associations d'insertion par le logement EDF, ENGIE et Tarifs Gaz réglementé Banque de France
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<p>Le FSL accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts, garanties ou subventions à des personnes relevant du PDALHPD.</p> <p>La prise de décisions sur les demandes FSL est déconcentrée depuis 2001 en trois commissions territoriales. Une commission départementale est chargée d'examiner les situations complexes et les recours.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est piloté par le Conseil départemental et depuis le 1^{er} avril 2017 il en assure la gestion administrative, financière et comptable qui n'est plus déléguée à la CAF.</p> <p>Le pilote de l'action, en lien avec le comité responsable du Plan, a notamment pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'assurer la mise en œuvre du FSL • D'assurer des bilans de l'activité du FSL et des aides individuelles • D'assurer l'articulation du FSL avec les autres actions du PDALHPD et celles du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) • De mettre en place une articulation avec les dispositifs d'Action logement • De mettre en place une meilleure coordination avec la CCAPEX pour les impayés de loyer • De faire évoluer le cas échéant le règlement intérieur <p>Les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'harmoniser les pratiques des travailleurs sociaux instructeurs des demandes FSL et veiller à la cohérence de la subsidiarité des fonds pour rendre plus lisible l'utilisation des différents fonds sociaux du Département des partenaires œuvrant dans le domaine du logement

	<ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer la complétude des dossiers FSL par les travailleurs sociaux dans le cadre d'un imprimé unique informatisé avec des parties obligatoires à renseigner et exiger les justificatifs à fournir • De simplifier les procédures pour améliorer l'accès aux droits des personnes en difficulté dans le domaine du logement • D'articuler les aides aux impayés d'énergie avec le programme Habiter Mieux, • De développer le travail en collaboration avec le service habitat pour ce qui relève des logements indignes et non décents
<i>Territorialisation</i>	<p>La DSD est organisée en trois territoires des Solidarités au sein desquels ont lieu 1 commission mensuelle FSL.</p> <p>Une autre commission mensuelle sur liste se déroule au site central du Conseil départemental pour les dossiers répondant aux critères du FSL.</p>
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bilans annuels sur les aides accordées • A mi-parcours, évaluation de l'efficacité du dispositif
<i>Financement</i>	<p>Conseil départemental, Etat (par voie de compensation), communes, EPCI, partenaires sociaux (CAF, MSA, Fournisseurs d'énergie.), bailleurs publics etc...</p>

Axe4 : Améliorer la mobilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'accès et le maintien dans le logement des populations fragiles en coordination avec les autres actions du PDALHPD

FICHE ACTION 4-B : AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT (ASLL) ET RENFORCER LES PARTENARIATS DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT DES PERSONNES RELEVANT DU PDALHPD

<i>Objectifs</i>	Améliorer l'ASLL en respectant une méthodologie identique par tous les prestataires sur l'ensemble du territoire.
<i>Pilote</i>	Conseil départemental (Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales)
<i>Partenaires concernés</i>	Conseil départemental (Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales) DDCSPP Fournisseurs d'énergie CAF et MSA Bailleurs sociaux Associations d'insertion par le logement Communes et EPCI Chambre des propriétaires privés
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	Le pilote de l'action en lien avec le Comité responsable du Plan, a notamment pour mission de : <ul style="list-style-type: none"> • Réaffirmer que les mesures ASLL sont des mesures de travail social permettant d'accompagner les publics en difficultés dans le maintien ou l'accès au logement. Le bénéficiaire doit adhérer à cette mesure qui s'engage sur le support d'un contrat • Développer l'information auprès des travailleurs sociaux prescripteurs sur les différents dispositifs liés au logement et à l'hébergement et plus particulièrement sur l'ASLL insertion • Améliorer le dispositif ASLL en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> - harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, - faire évoluer le dispositif dans l'intérêt du public, - redynamiser et rééquilibrer le dispositif sur l'ensemble du territoire par une meilleure équité de traitement, notamment en ce qui concerne les logements d'insertion • Réactualiser et faire vivre la charte de l'accompagnement au logement des personnes relevant du PDALHPD • Dans le cadre du SIAO et plus particulièrement des dispositions du logement d'abord, les demandes de mesures ASLL pour les logements d'insertion pourront se faire en parallèle du SIAO.
<i>Territorialisation</i>	3 Territoires des Solidarités Départementales (TSD) : Montluçon, Moulins, Vichy.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Bilans annuels des prestations ASLL et de leur impact • A mi-parcours, évaluation de l'efficacité du dispositif qui s'appuiera notamment sur une enquête auprès des ménages ayant bénéficié d'un ASLL
<i>Financement</i>	Conseil départemental, Etat (par voie de compensation).

IX.5 - Axe 5

Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives

Les points forts

- Le fonctionnement du FSL est perçu comme un bon outil de prévention des expulsions.
- L'activité de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) -avec un nombre de dossiers en hausse- dont la bonne connaissance des missions par les différents partenaires permet une coordination efficiente.
- Les actions de l'ADIL03 :
 - En matière d'informations juridiques sur les impayés au profit des bailleurs et des locataires (450 consultations en moyenne annuelle)
 - En matière de formation sur les impayés à destinations des travailleurs sociaux (120 participants) et des bailleurs privés en partenariat avec la CAF (une centaine de propriétaires en moyenne annuelle)
 - En matière de communication, avec la diffusion de plaquettes sur les impayés (sous format papier lors des consultations et sur le site Internet) et l'affichage du numéro vert « SOS Loyers Impayés » renvoyant les consultants sur l'ADIL la plus proche de leur domicile
 - En matière de veille juridique, appui au FSL et à la CCAPEX en particulier, et aux services du Conseil départemental et de l'État en général

Les points d'amélioration

- Un manque de connaissance sur le droit de la location en général de la part des bailleurs privés, des locataires et des communes, et un niveau très faible de précautions prises avant et au moment de la signature du bail, malgré le travail réalisé par l'ADIL03.
- Dans le parc privé et communal : un réel déficit de connaissance sur l'obligation de signaler l'impayé aux organismes payeurs des aides au logement.
- Une communication à améliorer sur le rôle de la CCAPEX auprès des acteurs de terrain et un ordre du jour des réunions jugé trop chargé.
- Un suivi des situations à améliorer et à structurer, afin de permettre notamment une meilleure connaissance de la politique de prévention mise en œuvre (ex : nombre de dossiers bénéficiant d'un diagnostic social et financier).
- Une présence très faible des locataires à l'audience.
- La question du relogement qui n'est pas suffisamment travaillée.

Globalement, il convient de constater que malgré l'implication de certains partenaires, l'animation de la Charte n'a pas été suffisamment active. Cet état de fait n'est pas satisfaisant et un pilotage de la Charte doit être instauré.

Axe 5 : Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 5-A : METTRE EN ŒUVRE LES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE CHARTE DE PREVENTION DES EXPULSIONS (2019 – 2024)

<i>Objectifs</i>	Réduire le nombre de décisions de justice prononçant l'expulsion, grâce à une implication active de chacun des acteurs de la charte, se traduisant par des engagements généraux et spécifiques.
<i>Pilote</i>	Le pilotage de la charte sera assuré par un comité de pilotage composé de l'État, du Conseil départemental et de l'ADIL03.
<i>Partenaires concernés</i>	État (Préfecture, DDCSPP) Conseil départemental- Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales ADIL03 Chambre des huissiers de justice Ordre des avocats CAF MSA Banque de France Communes Action logement Bailleurs sociaux Chambre des propriétaires privés Associations d'insertion par le logement
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	Au-delà de l'engagement spécifique de chacun décrit ci-après, les partenaires devront d'une manière générale : <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Communiquer et former pour améliorer l'information et l'orientation des locataires, des bailleurs et des différents intervenants de la prévention des expulsions, notamment pour les situations relevant du parc privé, afin de réduire les inégalités de traitement avec le parc social • Axe 2 : Renforcer la légitimité de la CCAPEX et participer à son bon fonctionnement en développant les échanges entre partenaires • Axe 3 : Travailler à la mise en place effective des antennes de prévention des expulsions animées par l'ADIL03 et optimiser leur fonctionnement, avec notamment la réalisation du diagnostic socio-juridique. Par ailleurs, le Conseil départemental, la DDCSPP 03, l'ADIL03, la CAF, l'ensemble des Bailleurs publics, Action logement, la Banque de France, l'Ordre des avocats, ainsi que la Chambre des huissiers de justice ont pris des engagements spécifiques retranscrits dans des fiches actions.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque année, un bilan réalisé à partir des indicateurs prévus dans la charte, sera présenté lors du Comité Responsable du PDALHPD, afin de mesurer l'efficacité de la mise en œuvre des actions de prévention des expulsions. • Ces indicateurs, à rapprocher de toutes les données générales concernant l'évolution socio-démographique, du parc de logement et de la précarité dans le département, sont centralisés par la CCAPEX, grâce aux suivis des dossiers et aux remontées faites par le Conseil départemental, l'ADIL03, la CAF, la Banque de France, la Chambre des huissiers et Action Logement.
<i>Financement</i>	Voir les possibilités de financement de la DDCSPP, dans le cadre de la mise en place effective des antennes de prévention des expulsions (Axe3) de la Charte.

Axe 5 : Renforcer le dispositif de suivi et de prévention des expulsions locatives

FICHE ACTION 5-B : CONFORTER LE ROLE DE LA COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

<i>Objectifs</i>	<p>► Prévention, communication, orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capter l'attention du locataire et/ou bailleur par l'intermédiaire de supports de communications • Fournir des éléments d'informations, de compréhension et d'action • Obtenir une mobilisation active des locataires et propriétaires pour mieux cibler le travail à mettre en place • Rassurer • Diminuer l'appréhension des locataires et l'effet anxiogène des courriers types reçus
<i>Pilote</i>	L'Etat (DDCSPP)
<i>Partenaires concernés</i>	CAF Bailleurs Sociaux Huissiers de justice ADIL03 Département
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<p>=> Adresser un premier courrier aux locataires, suite à la saisine de la Commission spécialisée de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX), invitant à une première prise de contact (en retournant la fiche de renseignement ou en contactant les agents CCAPEX) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orienter vers la reprise de paiements, la mise en place d'un plan d'apurement, contacter le bailleur, le travailleur social du Conseil Départemental, l'ADIL03. • Fournir le schéma récapitulatif de la procédure • Transmettre les coordonnées de l'ADIL03 <p>=> Un courrier est également adressé aux propriétaires, notamment dans le cadre d'une saisine CAF, invitant à une première prise de contact (en retournant la fiche de saisine ou en contactant les agents CCAPEX) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir le schéma récapitulatif de la procédure <p>=> Envoyer en second courrier lorsqu'il y a connaissance de la résiliation du bail, suite au jugement, invitant de nouveau à une mobilisation du locataire et une prise de contact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir le schéma récapitulatif de la procédure • Transmettre les coordonnées de l'ADIL03 <p>► Revoir les courriers et leurs contenus. Améliorer le contenu général en accentuant le rôle de prévention</p>
<i>Territorialisation</i>	L'ensemble du Département
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Les saisines transmises à la CCAPEX sur l'année • Les plans d'apurement signés après intervention de la CCAPEX • Les dettes soldées • Les déménagements avant avis de la CCAPEX • Les décisions accordant le concours de la Force Publique (CFP) • Les recours DALO déposés suite à une procédure CCAPEX • Les personnes ayant sollicité le SIAO après expulsion
<i>Financement</i>	L'Etat

IX.6 - Axe 6

Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

Les Points forts

Fiche-action 6-A : Hébergement d'urgence : la mise à l'abri

- A l'Association Nationale d'Entraide Féminine (ANEF à Vichy), une chambre CHRS est dédiée aux Personnes Victimes de Violences (PVV). Pratiquement toujours mobilisée, son taux de vacance est très faible (11% en 2017).
- Les autres dispositifs gérés par l'ANEF accueillent aussi régulièrement des PVV.

Fiche-action 6-B : Logement intermédiaire : préparer l'accès au logement autonome

- A l'ANEF, un appartement ALT est également dédié aux PVV. L'existence de ces deux dispositifs dédiés (chambre CHRS et appartement ALT (« allocation logement temporaire ») permet de proposer aux personnes accueillies un véritable parcours vers le logement autonome. Cela est sécurisant pour les personnes accueillies, et permet un travail sur le long terme. Les professionnel(le)s du travail social de l'ANEF sont également satisfait(e)s de ce fonctionnement et des résultats observés.

Fiche-action 6-C : Logement autonome

- A Montluçon, l'association Justice et Citoyenneté 03 (JEC 03) a noué des partenariats (Montluçon habitat, Emmaüs, Restos du cœur) qui lui permettent de proposer à certaines PVV d'accéder directement à un logement autonome.

Fiche-action 6-D : Favoriser le maintien dans le logement des personnes victimes

- Allier Habitat pilote une expérimentation consistant à dédier, pour l'année 2019, un logement aux conjoints violents faisant l'objet d'une mesure judiciaire (Cusset) avec un accompagnement social par l'ANEF et un éventuel accompagnement judiciaire ou socio-éducatif par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et/ou l'association Justice et Citoyenneté 03 (JEC03).
- L'association Justice et Citoyenneté 03 a signé une convention avec le Zonta club (club service). Cela a permis de proposer des nuitées d'hôtel à certaines PVV, dans la limite de 2000€ par an. Cela convient aux personnes qui ont des réticences à intégrer une structure collective mixte.

Les points d'amélioration

Fiche-action 6A - Hébergement d'urgence : la mise à l'abri

- Les professionnel(le)s constatent que les Personnes Victimes de Violences (PVV) ne sont pas toutes en capacité d'accéder rapidement à un logement autonome. Certaines ont en effet besoin d'un accompagnement social dédié, qui ne peut avoir lieu que dans une structure collective, d'où l'importance de maintenir les places d'hébergement d'urgence (CHRS), déjà en nombre insuffisant. L'idéal serait la création d'une structure dédiée à ce public comme cela existe dans quelques grandes métropoles.
- Pour certains publics, la durée de mise à l'abri en urgence s'avère trop courte pour permettre un véritable cheminement vers l'autonomie. Se pose donc la question de la durée de la mise à l'abri en urgence ainsi que la question du « cumul » des dispositifs d'urgence (Réflexion sur la possibilité d'orienter une personne vers un dispositif d'urgence en sortie d'un autre dispositif d'urgence ?).

- Afin d'augmenter la capacité d'accueil en urgence, en particulier en milieu rural, il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité pour les communes de donner accès aux logements qu'elles gèrent et qui seraient vacants. Un tel dispositif existe ainsi dans l'arrondissement d'Ambert (Puy-de-Dôme).
- Si les PVV n'ont pas bénéficié d'un accompagnement social préalable, ce sont les chargé(e)s de clientèle des bailleurs sociaux qui les reçoivent. Ces chargé(e)s de clientèle pourraient être sensibilisé(e)s à cette problématique (sessions de sensibilisation et/ou document écrit d'information) afin qu'ils/elles puissent indiquer, lorsque c'est pertinent, que le dossier est déposé au titre des violences conjugales, et puissent orienter les personnes concernées vers les professionnel(le)s les plus à même d'accompagner les PVV.
- Afin de faciliter la fourniture des avis d'imposition, un contact pourrait être pris avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP). Il existe un service social au sein de la DDFIP qui pourrait être un bon interlocuteur.

Axe 6 : Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

FICHE ACTION 6-A : L'HEBERGEMENT D'URGENCE : LA MISE A L'ABRI	
<i>Objectifs</i>	Répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes de violences conjugales en termes d'offre d'hébergement d'urgence.
<i>Pilote</i>	Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
<i>Partenaires concernés</i>	Etat : service en charge de l'hébergement et du logement ; délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité Département : Direction insertion, emploi, logement ; territoires des solidarités départementales ; observatoire départemental des violences faites aux femmes SIAO CIDFF Justice et citoyenneté 03 Associations d'insertion par le logement CAF, MSA (action sociale) Associations gestionnaires des CHRS CCAS de Vichy
<i>Types de logements et d'hébergements</i>	Hôtel CHRS Logements « allocation logement temporaire » (ALT) Centre parental du foyer de l'enfance Hébergements dédiés (ex : CCAS Vichy) ou mis à disposition (ex : CCAS de Commeny) A titre exceptionnel : abris de nuit Conditions d'accès : orientation par le SIAO (115) à la demande des travailleurs sociaux.
<i>Modalité de mise en œuvre</i>	Développer des solutions d'accueil et d'hébergement supplémentaires en logement d'urgence en lien avec les partenaires. Engager une réflexion autour de la mobilisation d'autres logements (communaux, touristiques, etc.) dans le cadre de la mise à l'abri. Pour éviter les ruptures du parcours vers le logement autonome, moduler la durée du séjour, les modalités d'accompagnement... si cela est possible. Formaliser les habitudes de travail par le biais d'un conventionnement entre le CIDFF et l'association porteuse du SIAO (cf. action 6 du plan départemental d'actions contre les violences faites aux femmes) Possibilité de recourir aux « bons taxi » (sous réserve du respect des conditions de mise en œuvre prévues par la convention), cf. action 1 du plan départemental d'actions contre les violences faites aux femmes.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mises à l'abri par rapport aux demandes formulées au SIAO, ventilé par dispositifs • Rapports d'activités annuels des structures concernées : L'évaluation peut aussi s'appuyer sur l'analyse des éléments fournis à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes par les structures concernées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de personnes accueillies - L'orientation à la sortie du dispositif
<i>Financement</i>	Le financement est assuré par l'Etat. Viennent en complément d'autres financements (CCAS, clubs services, etc...)

Axe 6 : Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

FICHE ACTION 6-B : LOGEMENT INTERMEDIAIRE : PREPARER L'ACCES AU LOGEMENT AUTONOME

<i>Objectifs</i>	Répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes de violences conjugales en termes d'offre de logements intermédiaires.
<i>Pilote</i>	Département (Direction insertion, emploi, logement) Etat (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)
<i>Partenaires concernés</i>	Etat : service en charge de l'hébergement et du logement ; délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité Conseil départemental : territoires des solidarités départementales ; observatoire départemental des violences faites aux femmes CIDFF Justice et citoyenneté 03 Bailleurs sociaux Associations d'insertion par le logement CAF, MSA (action sociale) SIAO Structures gestionnaires de logements intermédiaires
<i>Types de logement et dispositifs</i>	Logements d'insertion Logements du centre parental du foyer de l'enfance Intermédiation locative Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Chercher des solutions de logement supplémentaire intermédiaire en lien avec les partenaires. • Conditions d'accès : orientation par le SIAO à la demande des travailleurs sociaux.
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation à la sortie des dispositifs : <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de personnes ayant accédé à un logement autonome - Le nombre de personnes étant retournées au domicile - Autre • L'évaluation peut aussi s'appuyer sur l'analyse des éléments fournis à l'observatoire départemental des violences faites aux femmes par les structures concernées.
<i>Financement</i>	Le financement est assuré par le Conseil départemental et l'Etat.

Axe 6 : Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

FICHE ACTION 6-C : LOGEMENT AUTONOME

<i>Objectifs</i>	Répondre aux besoins spécifiques des personnes victimes de violences conjugales en termes d'offre de logements autonomes.
<i>Pilote</i>	Département (Direction insertion, emploi, logement) Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
<i>Partenaires concernés</i>	Etat : service en charge de l'hébergement et du logement ; délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité Département : Direction insertion, emploi, logement ; territoires des solidarités départementales ; observatoire départemental des violences faites aux femmes Préfecture/Sous-préfectures CIDFF Justice et citoyenneté 03 Bailleurs sociaux Associations d'insertion par le logement CAF, MSA (action sociale) SIAO
<i>Types de logements et dispositifs</i>	Parc social Parc privé Accords collectifs Contingent préfectoral Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) Conditions d'accès : orientation par les travailleurs sociaux.
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Chercher des solutions de logement autonome en lien avec les partenaires. • Mener une réflexion destinée à faciliter l'accès au logement autonome par : <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de logement autonome (ex : partenariats avec la DDFIP...) - Le signalement des dossiers concernés dans les commissions d'attribution des logements (CAL) et d'examen d'occupation des logements des bailleurs sociaux, cf. action 3 du plan départemental d'actions contre les violences faites aux femmes - La sensibilisation des personnels de proximité des bailleurs sociaux (chargés de clientèle, gardiens, agents d'entretiens, etc...) - La constitution d'un réseau de référents pour permettre une meilleure circulation des informations (cf. action 8 du plan départemental d'actions contre les violences faites aux femmes : référents au sein des commissariats et brigades).
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département.
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de logements attribués par rapport aux demandes formulées dans le cadre des accords collectifs et des CAL des bailleurs sociaux.
<i>Financement</i>	Le financement est assuré par le Conseil départemental et l'Etat.

Axe 6 : Accueil et hébergement des personnes victimes de violences conjugales

FICHE ACTION 6-D : PROPOSER DES SOLUTIONS DE LOGEMENT AUX AUTEURS DE VIOLENCES POUR FAVORISER LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT INITIAL DES PERSONNES VICTIMES

<i>Objectifs</i>	Prendre en compte la situation des auteurs de violences pour favoriser le maintien dans le logement initial des personnes victimes.
<i>Pilote</i>	Département (Direction insertion, emploi, logement) Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
<i>Partenaires concernés</i>	Etat : service en charge de l'hébergement et du logement : délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Département : Direction insertion, emploi logement : territoires des solidarités départementales : observatoire départemental des violences faites aux femmes. Justice et citoyenneté Bailleurs sociaux Associations d'insertion par le Logement CAF, MSA (action sociale) SIAO Tribunaux de grande instance Service pénitentiaire d'insertion et de probation
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<ul style="list-style-type: none"> Conventions de mise à disposition d'appartements dédiés aux auteurs de violences conjugales avec accompagnement social (Allier Habitat à Cusset, en partenariat avec l'ANEF), ou sans accompagnement dédié (Montluçon Habitat, etc...) Trouver des solutions complémentaires pour le relogement des auteurs de violences
<i>Territorialisation</i>	Ensemble du département
<i>Indicateurs pour l'évaluation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'auteurs relogés dans les appartements conventionnés
<i>Financement</i>	Le financement est assuré par le Conseil départemental et l'Etat. Viennent en complément d'autres financements (autofinancement par les bailleurs sociaux etc...).

X GLOSSAIRE

ADIL :	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALT :	Allocation Logement temporaire
ALUR :	Loi du 25 mars 2014 portant sur l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
ANAH :	Agence Nationale de l'Habitat
ANEF :	Association Nationale d'Entraide Féminine
ARS :	Agence Régionale de Santé
ASLL :	Accompagnement Social Lié au Logement
AVDL :	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA :	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAL :	Commission d'Attribution Logement
CCAPEX :	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CHAL :	Commission Hébergement et Accès au Logement
CHRS :	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIDFF :	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CRHH :	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
DALO :	Droit Au Logement Opposable
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT :	Direction Départementale des Territoires
ELAN :	Loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FJT :	Foyer pour Jeunes Travailleurs
FSL :	Fonds de Solidarité pour le Logement
JEC :	Justice Et Citoyenneté (association)
MOUS :	Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
PDAHI :	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile
PDALPD :	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDALHPD :	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PDH :	Plan Départemental de l'Habitat
PIG :	Programme d'Intérêt Général
PLAI :	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH :	Plan Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PVV :	personnes Victimes de Violences
SIAO :	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
SPIP :	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TSD :	Territoires des Solidarités Départementales